

## **Carrière de Rubertzot**

### **Commune de Tréglamus (22)**

Demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS CMGO  
« Carrières et Matériaux du Grand Ouest » pour le renouvellement et  
l'extension de la carrière de « Rubertzot » à Tréglamus.



## **ENQUETE PUBLIQUE**

**Du 11 mars 2024 à 9h30 au 09 avril 2024 à 17h00**

---

**Arrêté Préfectoral du 5 février 2024**

**Décision de la Conseillère déléguée du Tribunal Administratif de RENNES du 11 décembre 2023**

**Maryvonne MARTIN, commissaire enquêtrice**

---

**Première partie : rapport d'enquête**

## SOMMAIRE

<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
<b>2. LE PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE .....</b>	<b>4</b>
2.1. Les raisons du projet .....	7
2.2. La description du site .....	7
2.3. La compatibilité du projet avec les plans et programmes .....	11
2.4. Le fonctionnement de l'exploitation .....	17
2.5. Le foncier et les abords du site .....	19
2.6. Les raisons du choix du projet .....	21
2.7. L'environnement humain .....	22
2.8. L'environnement paysager.....	24
2.9. La faune et la flore .....	26
2.10. Eaux superficielles et souterraines, zones humides, mesures .....	33
2.11. Le suivi environnemental .....	35
2.12. les capacités techniques et financières ; les garanties financières .....	37
2.13. Les auteurs de l'étude d'impact .....	38
2.14. L'étude de dangers .....	38
2.15. Plan de gestion des déchets d'extraction .....	40
2.16. La remise en état .....	42
2.17. La concertation .....	43
<b>3. LE CADRE REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>44</b>
<b>4. L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAe) .....</b>	<b>44</b>
<b>5. MÉMOIRE EN REPONSE À L'AVIS DE LA MRAE .....</b>	<b>45</b>
<b>6. LE RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES .....</b>	<b>52</b>

<b>7. LA COMPOSITION DU DOSSIER .....</b>	<b>56</b>
<b>8. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....</b>	<b>57</b>
<b>8.1. Phase préalable à l'ouverture d'enquête .....</b>	<b>57</b>
8.1.1. Désignation de la commissaire enquêtrice .....	57
8.1.2. Préparation de l'enquête publique .....	57
8.1.3. Publicité de l'enquête publique .....	58
<b>8.2. Phase de l'enquête publique .....</b>	<b>59</b>
8.2.1. Déroulement de l'enquête .....	59
8.2.2. Résumé des permanences .....	59
8.2.3. Viste à la carrière de Rubertzot le 3.04.2024 .....	62
8.2.4. Clôture de l'enquête .....	63
8.2.5. Ambiance de l'enquête .....	63
<b>8.3. Phase postérieure à l'enquête publique .....</b>	<b>63</b>
8.3.1. Remise du procès-verbal d'enquête .....	63
8.3.2. Réception du mémoire en réponse .....	63
<b>9. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC .....</b>	<b>64</b>
9.1. Bilan de l'enquête .....	64
9.2. Synthèse des observations .....	65
<b>10. LES QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE .....</b>	<b>70</b>
<b>11. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX (communes du rayon d'affichage) .....</b>	<b>71</b>

## ANNEXES

- Procès-verbal de synthèse des observations en date du 17 avril 2024
- Mémoire en réponse du pétitionnaire reçu le 2 mai 2024

## Première partie : RAPPORT D'ENQUETE

Je soussignée, Maryvonne MARTIN, commissaire enquêtrice désignée le 11 décembre 2023 par décision de la Conseillère déléguée du tribunal administratif de RENNES, ai l'honneur de présenter mon rapport et mes conclusions à M. Le Préfet des Côtes d'Armor,

### 1.INTRODUCTION

La carrière de Rubertzot est exploitée depuis 1987 pour l'extraction et la commercialisation de granulats sur la commune de Tréglamus, à environ 1 km au nord-est du centre bourg. Elle se situe sur des terrains naturels d'altitude comprises entre 158 et 206 NGF.

L'accès au site se fait par la RN 12 principalement, puis une voie communale sur 600 m environ. Le site est traversé sur la partie nord par le ruisseau de Kerhuel.

L'autorisation actuelle d'exploiter la carrière de gneiss de Rubertzot a été accordée par un premier arrêté préfectoral le 30/07/1987 à la société Héлары. Cet arrêté a été complété par un arrêté de 1992 permettant une première extension de 2,9 ha à 5,55 ha, puis par arrêté du 15/11/1999 autorisant une seconde extension à 7,24 ha.

La quatrième autorisation d'exploiter a été délivrée le 09/03/2007. Par arrêté du 11/09/2012, l'autorisation d'exploiter a été transférée à la société CMGO, complétée par des arrêtés préfectoraux le 28/01/2019, puis le 20/01/2022.

Le dernier arrêté préfectoral du 29 février 2024 autorise une prolongation d'exploitation jusqu'au 9 septembre 2024.

L'autorisation actuelle d'exploiter la carrière comprend :

- Une durée de 15 ans,
- Une superficie de 21,74 ha dont 13,05 ha en extraction,
- Une production maximale annuelle de 300 000 tonnes,
- Une cote de fond de fouille de 142 m NGF,
- Une puissance des installations de 1225 kW
- Une aire de transit des matériaux d'une superficie de 33 500 m<sup>2</sup>.

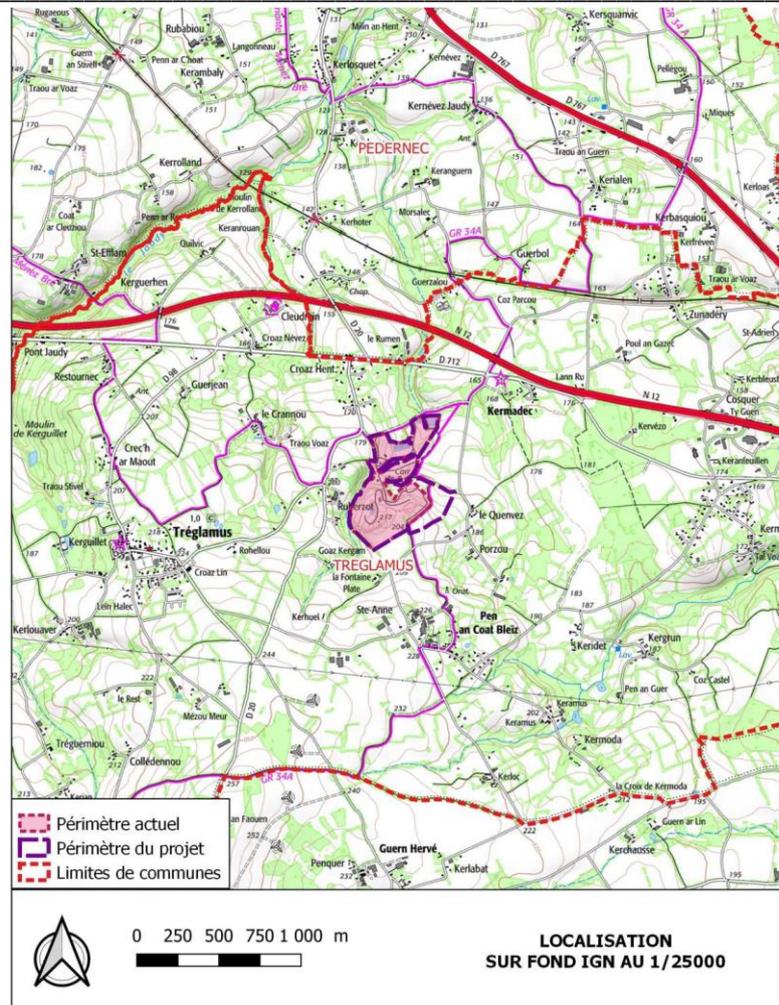


Fig 9. Localisation du projet – Note de présentation non technique (NNT) p. 15

La société CMGO sollicite une nouvelle demande pour :

- Le renouvellement de l'autorisation pour 17 années ;
- Une superficie portée à 26,67 ha comprenant : renouvellement de la carrière pour 21,74 ha, régularisation de parcelles pour 1 840 m<sup>2</sup>, extension du site (extractions) vers l'est pour 4,75 ha ;
- Renonciation de parcelles non exploitées au sud pour une superficie de 23 m<sup>2</sup> ;
- L'approfondissement de la cote minimale à 115 m NGF, soit 2 paliers de 15 mètres supplémentaires ;
- Une modification de la puissance des installations avec une unité mobile de concassage-criblage ;
- L'augmentation de la production, avec une moyenne annuelle de 380 000 tonnes et une production maximale annuelle de 420 000 tonnes ;
- L'augmentation progressive de l'accueil de matériaux inertes à 75 000 tonnes par an pour le remblaiement de la fosse ouest ;
- Le recyclage de matériaux à hauteur de 20 000 tonnes par an ;
- Le déplacement d'une portion de chemin de randonnée bordant la partie est du site avec la mise en place d'un belvédère.

### Identification du demandeur

Le demandeur est la société "Carrières et Matériaux Grand Ouest", SASU au capital social de 7 323 000 euros, dont le siège social est situé 6 avenue Charles Lindbergh à MERIGNAC 33697; la société est immatriculée au RCS de Bordeaux RCS 537 433 187 ;

**Le 18 juillet 2023**, Monsieur Fabien CANTIE, président de la société CMGO, a déposé une demande d'autorisation environnementale à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor concernant la carrière de Rubertzot à TREGLAMUS.

Au regard du code de l'environnement et des modalités du projet, la présente demande est effectuée au titre des rubriques ICPE suivantes:

Rubrique	Titre	Critères de Classement	Capacité sur le site	Classement	Rayon d'affichage (km)
2510-1	Exploitation de carrières		Moyenne : 380 000 t / an Maximum : 420 000 t / an Superficie : 26,67 ha	A	3
2515-1	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	La puissance installée des installations, étant : > 200 kW : E >40 et < 200 kW :D	1647 kW	E	2
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	La superficie de l'aire de transit étant : > 10 000 : E > 5 000 et < 10 000 m <sup>2</sup> :D	33 500 m <sup>2</sup>	E	/

- Les rubriques au titre de la législation des IOTA sont :

Rubrique	Titre	Critères de classement	Capacités Sur le site	Classement
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	La surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : >= 20 ha : (A) > 1 ha et < 20 ha : (D).	26,67 ha	A
3.2.3.0	Création de plan d'eau, permanents ou non	La superficie du plan d'eau, étant : >= 3 ha : (A) > 0.1 ha et < 3ha : (D).	6,6 ha	A

## 2. LE PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE

### 2.1. Les raisons du projet

Le site de la carrière est exploité depuis plusieurs décennies pour l'extraction et la commercialisation de granulats.

L'ouverture d'un autre site par la société CMGO aurait créé de nouveaux impacts plus conséquents sur l'environnement naturel et la perte de surface agricole.

L'approfondissement et l'extension de la fouille permettront de :

- Disposer de granulats de meilleure qualité et de valoriser ainsi plus facilement les niveaux supérieurs,
- De limiter la consommation d'espaces agricoles.

Le dossier rappelle que le zonage du PLUi de la communauté d'agglomération de Guingamp Paimpol Agglomération n'ayant pas retenu l'ensemble du périmètre sollicité, la société CMGO a revu son projet afin que le périmètre corresponde au zonage Ac prévu. C'est pourquoi 4 hectares ont été retirés du projet dont environ 3 hectares en extraction, obligeant à modifier la durée, le tonnage et le phasage d'exploitation.

D'autres critères justifient le choix du projet :

- La maîtrise foncière des terrains,
- Le maintien d'un lieu stratégique pour les besoins en matériaux du secteur : à moins d'1 km de la RN 12 axe Brest – Rennes, à 7 km de Guingamp, 36 km de Saint-Brieuc, 42 km de Morlaix.
- L'absence de zonage de protection relatif au patrimoine naturel (pas de site Natura 2000, le plus proche à 7,5 km « ZSC Rivière Leguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay »).

### 2.2. Description du site

#### Site actuel

La carrière est localisée à environ 1 km au nord-est du centre bourg de Tréglamus.

L'entrée est située au nord de la carrière et fermée par un portail. Une piste mène à la zone d'accueil comprenant un local à usage de bureau, un vestiaire, un atelier, une aire étanche et une bascule. La partie bascule est équipée d'un portique avec caméras.

Au nord de cette zone se trouve la plateforme de lavage et une zone de stockage. Au sud de cette zone se trouve la plateforme des installations de traitement où se situent les unités secondaire et tertiaire ainsi que d'autres zones de stockage.

Au sud, se trouve la zone d'extraction pour une superficie d'environ 8,5 ha comprenant 4 paliers chacune. Le concasseur primaire se trouve dans l'actuelle fosse à l'ouest.

Les extractions y sont menées à sec avec pompage d'exhaure. Les eaux sont pompées depuis le fond de fouille et dirigées vers 4 bassins de décantation situés au nord et au nord-est de la carrière avant d'être rejetées dans le ruisseau du Kerhuel.

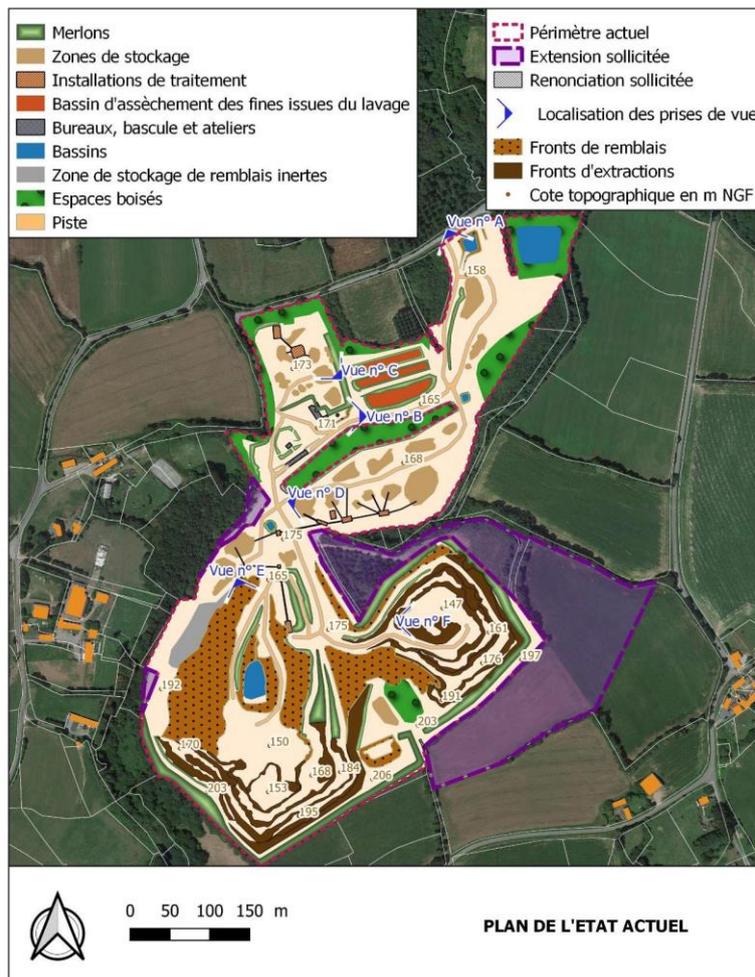


Fig 14 : Plan du site actuel – Note de présentation non technique (NNT) p.22



Fig. 17 – vue des stocks et installation de traitement – NNT p.24



Fig. 19 – vue sur la fosse d'extraction sud-ouest – NNT p.24



Fig . 20 – vue de la fosse d'extraction sud-est – NNT p. 24

### Site futur

Le projet présente de nouveaux aménagements et stockages en fonction des activités au cours de quatre phases sur les 17 années à venir à partir de la nouvelle autorisation d'exploitation :

- Au niveau de la partie nord : sont prévus le déplacement du pont bascule et l'aménagement de nouveaux bureaux près de l'entrée du site ;
- Les extractions seront portées jusqu'à la cote 115 m NGF soit 2 paliers supplémentaires de 15 m chacun, pour atteindre des matériaux de meilleure qualité en profondeur ;
- Les extractions s'étendront vers l'est pour une superficie d'environ 4,75 ha environ ;

- La création d'un bassin d'exhaure en haut de la plateforme de remblais ;
- Le stockage des découvertes et stériles dans l'ancienne excavation ouest ;
- Le déplacement d'une portion du chemin de randonnée bordant la partie est du site, avec la mise en place d'un belvédère ; la réouverture d'un chemin communal au nord de la zone d'extension qui sera emprunté par trois itinéraires de randonnée, le GR 34A, le circuit de Kermouchard et l'itinéraire « à cheval dans les Côtes d'Armor ».

Globalement, la production augmentera avec une moyenne annuelle de 380 000 tonnes et une production maximale annuelle à 420 000 tonnes ; l'accueil des matériaux inertes augmentera jusqu' à 75 000 tonnes par an pour le remblaiement de la fosse ouest et une partie de la fosse est ; le projet prévoit une activité de recyclage de matériaux de 20 000 tonnes par an.

La terre décapée estimée à 12 000 m<sup>3</sup> sera utilisée pour la création de talus bocagers et pour la phase de remise en état ; les stériles, découvertes et remblais inertes, sont estimés à 150 000 m<sup>3</sup>. Ils seront stockés en remblais dans la fosse ouest et en partie dans la fosse est ; ils serviront également pour édifier les merlons périphériques.

#### Phasage d'exploitation

##### **Phase 1** (0 à 5 ans)

- Avancée des paliers 160 et 175 vers le nord, le sud et l'est ; atteinte des limites d'extraction au nord pour le palier 175 m NGF ;
- Décapage des terrains et merlons périphériques à l'est ;
- Création d'un bassin d'exhaure sur la plateforme de remblai ;
- Stockage de découvertes et stériles dans l'ancienne excavation ouest ;
- Déplacement du pont bascule et construction de bureaux ;
- Déviation du chemin de randonnée à l'est.

##### **Phase 2** (6 à 10 ans)

- Avancée des paliers au nord et sud jusqu'à leur limite d'extraction ;
- Création d'un nouveau palier à 130 m NGF ;
- Stockage de découvertes et stériles dans l'excavation ouest ;
- Création du belvédère le long du chemin de randonnée à l'est ;

##### **Phase 3** (11 à 15 ans)

- Avancée du palier 130 m NGF jusqu'à la limite d'extraction ;
- Création d'un nouveau palier à 115 m NGF et avancée jusqu'à la limite d'extraction ;
- Stockage de découvertes et stériles dans l'excavation ouest ;
- Début de la remise en état du site ;

##### **Phase 4** (16 à 17 ans)

- Stockage de découvertes et stériles dans l'excavation ;
- Finalisation de la remise en état du site ;

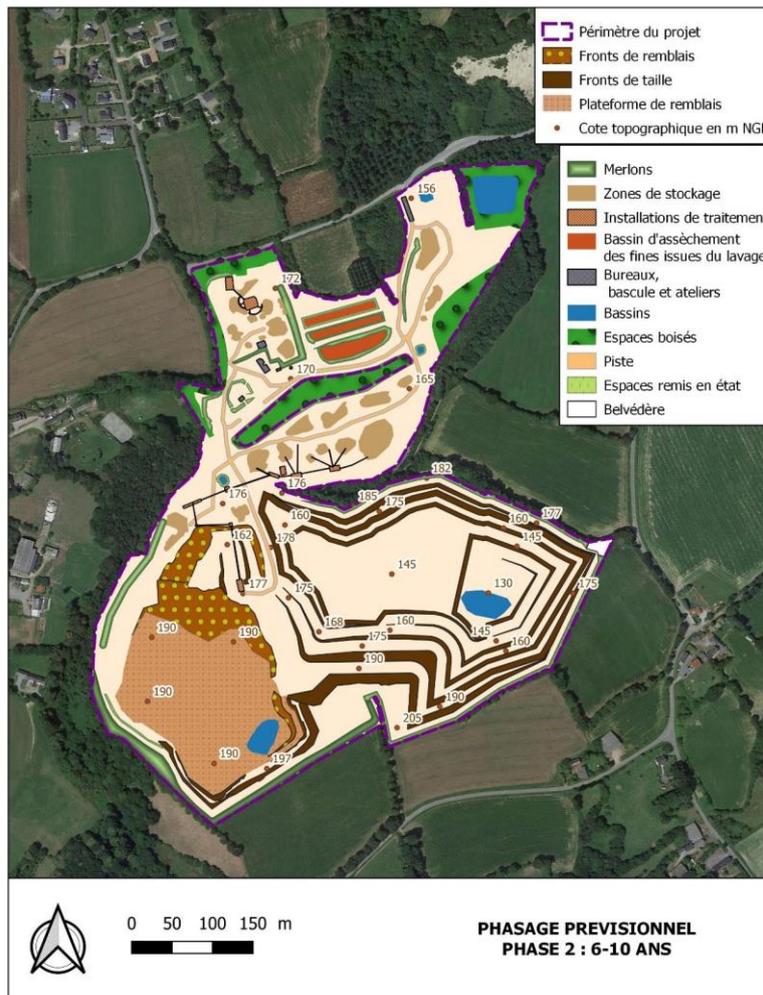


Fig. 22 : Principe de phasage – Phase 1 (0 à 5 ans) – NNT p. 31

### 2.3. La compatibilité du projet avec les plans et programmes

Le dossier présente, dans sa partie 1 (p.55) la liste des plans, schémas et programmes pris en compte dans l'étude d'impact sous forme d'un tableau. Sont ainsi évoqués : le SDAGE Loire-Bretagne, le SAGE Argoat Trégor Goëlo, le SRCE de Bretagne, le Schéma Régional des Carrières (SRC) de Bretagne, le Plan Départemental des Déchets du BTP 22, le plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Bretagne (PRPGD), le SCoT du Pays de Guingamp, le PLU de Tréglamus et le PLUI de Guingamp Paimpol Agglomération (qui a pris la suite du PLU de Tréglamus à partir du 8 janvier 2024) .

#### 2.3.1. Le SDAGE Loire-Bretagne

Le projet est déclaré compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne.

La compatibilité du projet est présentée sous forme de tableau présentant les mesures prises pour limiter les impacts du projet face aux grands orientations du SDAGE Loire – Bretagne :

Orientation 1 – Repenser les aménagements des cours d'eau : *le projet n'impacte aucun des cours d'eau. En l'occurrence, le ruisseau du Kerhuel ne sera pas impacté par le projet.*

Orientation 5 – Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses : *les livraisons de carburants pour les engins sont et seront réalisées quotidiennement à partir d'un camion-citerne, en bord à bord. Il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbures d'appoint de carburants sur le site de la carrière de Rubertzot. De plus, aucune autre substance dangereuse pour l'environnement ne sera employée pour l'exploitation.*

Orientation 6 – Protéger la santé en protégeant la ressource en eau : le site est situé en *dehors de tout périmètre de protection rapproché ou éloigné d'un ouvrage lié un prélèvement d'eau destiné à la consommation humaine. Il existe un captage d'eau situé à plus d'un kilomètre du site sur un bassin indépendant de la carrière.*

Orientation 7 – maîtriser les prélèvements en eau : *seul un prélèvement d'eau est réalisé pour le lavage des matériaux et l'aspersion des pistes. Cet appoint est fait à partir des eaux d'exhaure.*

Orientation 8 – Préserver les zones humides : *un inventaire des zones humides a été effectué par Execo Environnement. Cet inventaire n'a mis en évidence aucune zone humide sur le périmètre d'extension du projet et ses abords immédiats. Les zones humides les plus proches sont attenantes au ruisseau en marge du projet et au bassin terminal et ne seront donc pas impactées.*

Orientation 9 – Préserver la biodiversité aquatique : *les résultats des IBGN de 2020, montrent l'absence d'impact du rejet de la carrière sur le ruisseau du Kerhuel avec un très bon état écologique tant en amont qu'en aval du site.*

Orientation 12 – Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques : *une réunion de concertation a eu lieu avec la DREAL 22 et la DDTM 22 en phase amont en mai 2021.*

Orientation 14 – Informer, sensibiliser, favoriser les échanges : *le comité de suivi déjà en place sera maintenu.*

### 2.3.2. Le SAGE Argoat Trégor Goëlo

Le dossier rappelle que le SAGE dispose d'un règlement qui définit 5 règles relatives aux rejets d'eaux traitées au milieu superficiel pour les dispositifs d'ANC des nouveaux bâtiments, à l'interdiction de carénage, à la dégradation des cours d'eau par le bétail, à la destruction des zones humides et à la protection des zones naturelles d'expansion des crues.

La règle 4 précise qu'il faut encadrer les projets conduisant à la destruction des zones humides : l'emprise du projet n'impacte aucune zone humide, les zones humides environnantes attenantes au ruisseau en marge du périmètre actuel ne seront pas impactées.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) associé au SAGE présente 6 enjeux majeurs et 28 orientations et 72 dispositions, dont notamment en relation avec le projet :

Orientation 15 – Limiter les apports de micropolluants liés aux eaux pluviales : *la gestion des eaux pluviales repose sur leur décantation dans plusieurs bassins en vue de leur rejet à débit contrôlé au Kerhuel avec les eaux souterraines drainées par l'excavation. La qualité du rejet devra respecter les normes applicables au rejet des carrières. Un suivi de la qualité des eaux rejetées sera réalisé.*

Orientation 19 – Gérer et aménager les ouvrages pour améliorer le fonctionnement des cours d'eau : *les bassins sont dimensionnés pour empêcher la perturbation du cours d'eau. A la remise en état, une remise à l'air libre des portions busées est prévue contribuant à l'amélioration de son potentiel écologique.*

Orientation 24 – Connaître et préserver le linéaire bocager : *l'extension de la carrière s'accompagnera d'un reboisement pour partie de la plateforme de remblais à l'ouest (recolonisation naturelle) ainsi qu'une partie de la plateforme de stockage au nord ; mise en place d'un plan de gestion écologique de 9,25 ha de parcelles situées au nord du site.*

Orientation 25 – Améliorer la connaissance sur les prélèvements et leurs effets sur la ressource : *les besoins en eau de la carrière seront fournis par les eaux de collecte fond de fouille. Pas de forage ni de captage d'eau superficielle.*

### 2.3.3. Schéma Régional de Cohérence Écologique de Bretagne

La compatibilité est étudiée dans la partie 9.4.3. du dossier, intitulée « Faune Flore ».

Il est indiqué que la zone d'étude fait partie d'un Grand Ensemble de Perméabilité (GEP) présentant un niveau élevé de connexion des milieux, le GEP 4 « Le Trégor Goëlo intérieur, de la rivière du Léguer à la forêt de Lorge ».

À l'échelle communale, la trame verte et bleue est ainsi constituée :

- D'une trame bleue comprenant le Jaudy formant la limite ouest de la commune, et ses affluents dont le ruisseau de Kerhuel qui s'écoule de l'est vers le nord en longeant le site de la carrière pour rejoindre le Jaudy ;
- D'une trame verte composée des petites vallées boisées accompagnant les cours d'eau complétées d'une trame bocagère persistante de densité et continuité hétérogènes et de quelques espaces boisés sur plateau entre les lieux-dits Kermadec et Kermouchard ;

À l'échelle de la zone d'étude et de ses abords rapprochés, la trame verte et bleue s'exprime sous la forme :

- Pour la trame bleue :
  - Du ruisseau de Kerhuel qui commence plus au sud, longe l'ouest de la carrière et traverse le site avant de ressortir sur le nord en lisière du bassin de rétention final avant le rejet dans ce ruisseau ;
  - Du ruisseau de Porzou, situé plus à l'est qui rejoint le précédent en périphérie aval nord du bassin de rétention final ;
- Pour la trame verte :
  - Des cordons de boisements de feuillus plus ou moins larges et essentiellement en bordure du ruisseau de Kerhuel ;
  - D'un réseau de haies à mailles parfois interrompues autour des parcelles de cultures.

### 2.3.4. Le Schéma Régional des Carrières (SRC) de Bretagne

La compatibilité avec le SRC de Bretagne figure dans la partie « demande d'autorisation environnementale », N°4.5.5.2. p. 61 et s.

Il est rappelé que le SRC de Bretagne a été approuvé le 20 janvier 2020. Il se substitue aux schémas départementaux. Le SRC précise 5 enjeux déclinés en orientations.

Le SRC a également identifié 3 zones de sensibilité sur son territoire au titre de la sensibilité environnementale : zone de sensibilité majeure, sensibilité forte et zone de sensibilité reconnue.

Le projet est déclaré en zone de sensibilité reconnue.

✓ Enjeu n°1 : des territoires approvisionnés de manière durable

Le site n'est pas situé en zone de sensibilité majeure mais pour partie en zone reconnue (jaune). Ce point est détaillé à la suite des tableaux de compatibilité avec le SRC de Bretagne. Le gisement correspond à du granite appartenant à la formation géologique des gneiss à biotite et sillimanite. L'accueil des matériaux inertes extérieurs permettra le remblaiement de la fosse ouest en vue de sa remise en état. Une partie de ces matériaux sera recyclée sur place.

L'exploitation sera permanente et permettra la production des matériaux suivants :

- Sables : 0/2 – 0/4 – 6/12 – 10-20 – 11,2/22,4 – gravillons pour ANC – gravillons lavés.
- Graves et GNT : 0/20 – 0/30 – 0/63 – 0/150.
- Pierres cassées : 20/40 – 40/70.
- Blocage – enrochements.

Ces matériaux seront utilisés pour : les centrales d'enrobage, les centrales à béton, la viabilité des routes ainsi que l'empierrement des routes et plateformes industrielles, l'aménagement de routes et accès agricoles, la construction d'ouvrages pour l'agriculture.

La communauté d'agglomération « Guingamp-Paimpol Agglomération » est compétente en matière d'urbanisme. (voir pièce complémentaire fiche PLUi « carrière de Rubertzot »).

La carte présentée au dossier (chapitre 9.5.2.) reprend la localisation des carrières dans un rayon de 20 km. Les moyens de transport vers le site sont les voies routières en l'absence de voies fluviales ou ferroviaires.

✓ Enjeu N°2 : une gestion durable de la ressource

La carrière produit des sables pouvant rentrer dans la composition de béton. Le dossier présente les stériles produits sur la carrière. Une activité de recyclage et de valorisation est prévue à hauteur de 20 000 tonnes par an.

La société CMGO prendra toute précaution d'usage concernant le type de matériaux à accepter et respectera une procédure d'accueil spécifique de ces remblais.

Pour préserver les espaces agricoles : les terrains sollicités dans le cadre de l'extension seront décapés et consommeront des espaces actuellement cultivés pour une surface de 3,11 ha environ. Cette surface représente environ 0,3% de la SAU de Tréglamus (1024 ha).

L'étude faune-flore inventorie les espèces invasives présentes sur le projet et propose des mesures pour les éradiquer.

✓ Enjeu n°3 : un patrimoine naturel et culturel à préserver

Le projet répond à plusieurs mesures de protection de l'environnement : l'extension concerne une carrière existante, des matériaux inertes extérieurs sont reçus pour le remblaiement de la fosse ouest en vue de la remise en état.

L'étude d'impact propose des mesures d'évitement, de réduction, de compensation (ERC) et d'accompagnement. Des formations sur la biodiversité dans les carrières sont réalisées pour les salariés de la société CMGO. Des journées portes ouvertes et d'accueil de classes d'écoliers en découverte de géologie sont également proposées.

Une activité de négoce de matériaux est prévue à hauteur de 50 000 t/an en complément de l'accueil de matériaux inertes à hauteur de 75 000 tonnes/an.

✓ Enjeu n°4 : la santé et le cadre de vie préservés

L'accès au site évite le bourg, il se fait principalement par la RN12 et la RD 712 situées au nord du site puis par une voie communale sur 600 m environ.

Les aspects liés aux nuisances pour le voisinage sont traités au chapitre 9.4.1. du dossier « environnement humain ». Les qualités concernant les rejets d'eau sont traitées au chapitre 9.4.4. du dossier « volet hydro eaux superficielles et eaux souterraines ». Une instance de concertation existe depuis novembre 1995, ce comité se réunit au moins une fois par an. Il sera maintenu dans le futur.

La carrière de Rubertzot est certifiée CE2 pour la production de granulats. La carrière respecte la charte environnement et la charte RSE de l'UNICEM.

✓ Enjeu n°5 : une remise en état et un réaménagement s'inscrivant dans le développement durable

La remise en état sera progressive. La fosse ouest retrouvera pour partie une vocation agricole et pour partie une vocation forestière. La fosse d'extraction deviendra un plan d'eau résiduel.

Une étude paysagère est jointe au dossier. Des simulations paysagères sont présentées en cours et en fin d'exploitation dans le volet paysager, chapitre 9.4.2. du dossier.

La remise en état a été définie avec les propriétaires. L'ancienne plateforme d'accueil et de stockage pourra retrouver un usage agricole.

### 2.3.5. Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Bretagne

Ce plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne a été adopté par la Région Bretagne lors de sa commission permanente du 23 mars 2020.

Les sites identifiés comme recevant les déchets de chantier du BTP sont principalement situés sur et autour des grandes agglomérations et à proximité des axes routiers majeurs. Le nombre de sites a diminué en Côtes d'Armor.

Les objectifs du PRPGD sont principalement : l'obligation d'organiser la reprise des déchets issus de l'utilisation des matériaux commercialisés par les distributeurs, l'obligation de réemploi, de réutilisation ou du recyclage des déchets pour 60% en masse des matériaux utilisés sur un an de chantier, de valorisation matière d'au moins 70% des DND de construction et de démolition d'ici 2020.

Le projet prévoit d'accepter des matériaux inertes à hauteur de 75 000 T/an en moyenne et de recycler à hauteur de 20 000 T/an. De plus le groupe CMGM exploite plusieurs autres sites dont certains développent l'activité de recyclage de matériaux inertes.

Le projet est considéré comme compatible avec le PRPGD de Bretagne.

#### 2.3.6. Plan de gestion départemental de déchets inertes du BTP des Côtes d'Armor

Ce plan de prévention et de gestion des déchets issus du bâtiment et des travaux publics des Côtes d'Armor (PPGDBTP 22) a été validé en juin 2015. Ce plan, issu du Grenelle de l'Environnement, vise à trouver des solutions en matière de gestion des déchets du BTP qui constituent 41% des déchets produits en France, définis par le code de l'Environnement.

Le plan définit les capacités de stockage existantes sur le département et met en évidence le besoin de création de nouveaux sites de stockage, notamment dans le cadre de la réhabilitation des sites de carrières.

Le projet est considéré répondre pleinement aux objectifs du PDGBTP 22 en permettant la création d'un nouveau site de stockage dans le secteur de Guingamp Paimpol Agglomération.

#### 2.3.7. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Guingamp

Tréglamus fait partie du territoire du SCoT du Pays de Guingamp. Le SCoT actuel a été approuvé le 8 juillet 2021.

Le SCoT s'articule autour de 3 axes qui se déclinent ensuite en 14 enjeux. La compatibilité du projet au regard de ces axes est rappelée ci-dessous.

- ✓ *Axe 1 – Préserver l'environnement et ses ressources pour garantir un développement pérenne et la qualité de vie des habitants*

La carte du SCoT localise la carrière dans une zone de corridor de zones humides potentielles et de zone bocagère peu dense. Le projet n'impacte aucune zone humide. Les linéaires bocagers impactés seront intégralement compensés. Le projet n'impacte aucun captage d'eau potable. La gestion des eaux fait l'objet du volet hydrologique de l'étude d'impact.

Dans le cadre de la remise en état, une partie du site pourrait être mobilisée pour des infrastructures génératrices d'énergies renouvelables. Une partie du site sera reboisée.

Le volet paysager de l'étude d'impact intègre tous les enjeux associés au paysage et propose des mesures d'intégration paysagère.

Des mesures de réduction et de suivi des impacts de l'exploitation vis-à-vis des riverains, de l'eau et du paysage et de la faune – flore sont présentées dans l'étude d'impact.

- ✓ *Axe 2 : améliorer l'attractivité du territoire par le confortement des piliers du paysage économique, de l'armature urbaine et l'optimisation des espaces urbanisés*

La carrière permet d'approvisionner les chantiers locaux du BTP et de développer le tissu économique du secteur. La carrière participe à la réalisation et à l'entretien des infrastructures. Elle est nécessaire à la construction de logements participant au dynamisme des centralités.

Au niveau des modes de transport, la voie routière est optimisée grâce au double fret pour le transport de matériaux inertes.

✓ Axe 3 : analyse croisée : comptes fonciers

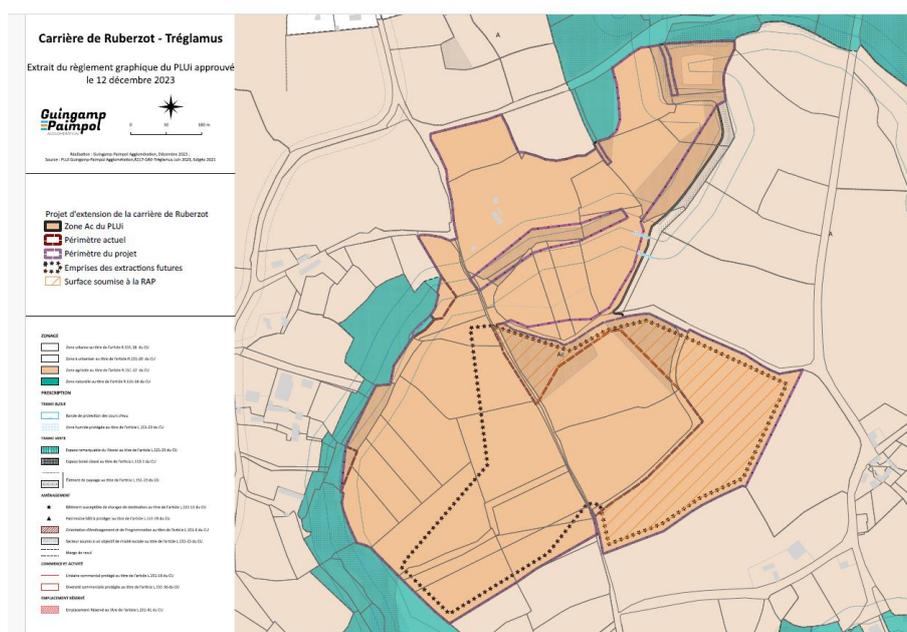
L'extension de la carrière n'est envisagée que sur les espaces où le gisement est présent et dans la continuité du site existant.

Le projet est considéré tout à fait compatible avec le SCoT en vigueur sur le territoire du Pays de Guingamp.

### 2.3.8. Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp Paimpol Agglomération

Le dossier précise au chapitre 4.4.3. que le projet de PLUi a été arrêté par les élus communautaires de Guingamp Paimpol Agglomération le 27 septembre 2022. Par courrier du 19 octobre 2022, GPA a transmis le périmètre retenu dans le cadre du PLUi par la carrière.

Le dossier d'enquête présente en partie 3, l'extrait du PLUi adopté le 12 décembre 2023 et rendu exécutoire le 8 janvier 2024.



Extrait du PLUi – projet d'extension de la carrière de Tréglamus (pièce complémentaire du dossier d'enquête)

## 2.4. Le fonctionnement de l'exploitation

Dans le cadre du projet, l'exploitation comprendra :

- ✓ Une activité d'extraction, avec un approfondissement de 2 paliers supplémentaires de 15 m chacun, portant la cote minimale à 115 m NGF ;
- ✓ Une activité de transformation des matériaux extraits pour la production de granulats ;

- ✓ Une activité de stockage de matériaux inertes à hauteur de 75 000 t par an pour le remblaiement de la fosse ouest ;
- ✓ Une activité de recyclage de matériaux à hauteur de 20 000 t par an ;
- ✓ Une activité de transit et de négoce des matériaux à hauteur de 50 000 t par an ;

### 2.4.1. Les extractions

La production sollicitée est de 380 000 tonnes et maximale annuelle de 420 000 tonnes.

Le mode d'extraction est le suivant, après décapage des terrains :

Foration des trous de mine à l'aide d'une foreuse, La durée d'autorisation sollicitée est de 17 années pour une superficie totale de 26,67 ha dont 11,9 ha en extension.

- Abatage par tirs de mines (explosifs)
- Transport des matériaux jusqu'aux installations de concassage-criblage par dumpers,
- Alimentation des installations fixes secondaire et tertiaire par convoyeurs,
- Reprise des matériaux par dumper jusqu'à la plateforme de stockage ou l'installation de lavage,
- Lavage d'une partie des matériaux (graviers et sables) par l'installation au nord,
- Recyclage des matériaux par un groupe d'installations mobiles.

Une unité mobile de concassage-criblage est prévue en supplément des installations actuelles dans le cadre du projet.

Les tableaux présentés ci-dessous récapitulent les différents volumes qui seront générés et stockés lors de l'exploitation.

<b>Volume brut restant à extraire</b>		<b>2 615 606</b>	<b>m<sup>3</sup></b>
<b>Terres végétales</b>			
Surface restant à décapier	39 399	m <sup>2</sup>	
Épaisseur	0,3	m	
Volume	<b>11 820</b>	<b>m<sup>3</sup></b>	
<b>Découvertes</b>			
Surfaces	67 284	m <sup>2</sup>	
Épaisseur	10	m	
Total	<b>672 840</b>	<b>m<sup>3</sup></b>	
<b>Volume brut restant à extraire hors TV et découvertes</b>		<b>1 930 946</b>	<b>m<sup>3</sup></b>
<b>Dont sain</b>		<b>1 602 685</b>	<b>m<sup>3</sup></b>
<b>Dont altéré</b>		<b>308 951</b>	<b>m<sup>3</sup></b>
<b>Stériles</b>			
<b>Gisement sain</b>	Pourcentage	1	%
	Volume	16 027	m <sup>3</sup>
<b>Gisement altéré</b>	Pourcentage	5	%
	Volume	15 448	m <sup>3</sup>
<b>Total</b>		<b>31 474</b>	<b>m<sup>3</sup></b>
<b>Gisement</b>			
Volume exploitable		1 899 472	m <sup>3</sup>
Fines issues du lavage		49 000	m <sup>3</sup>
Volume restant		1 850 472	m <sup>3</sup>
Densité		2,8	
Matériaux exploitables		5 181 320,42	Mt
soit :		<b>370 094</b>	<b>t/an</b>

14 années

Terres végétales			Usage		
Volume	12 000	m <sup>3</sup>	Stockage merlons		
Découvertes			Remblaiement		
Volume	667 000	m <sup>3</sup>	Stockage merlons		
Volume	6 000	m <sup>3</sup>			
Stériles			Remblaiement		
Volume	31 000	m <sup>3</sup>			
Fines de lavage			Remblaiement après séchage		
Volume	49 000	m <sup>3</sup>			
Tremblais inertes extérieurs			Remblaiement		
Volume	530 000	m <sup>3</sup>	Recyclage		
Volume	270 000	m <sup>3</sup>			
Total à stocker en remblaiement					
Volume	1 277 000	m <sup>3</sup>			
Fosse Ouest					
Surface restant à décaper	44 527	m <sup>2</sup>			
Épaisseur	29	m			
Volume	1 291 283	m <sup>3</sup>			
Total des volumes disponibles					
	1 291 283	m <sup>3</sup>			

## 2.4.2 Les déchets inertes extérieurs

Les inertes acceptés participent à la remise en état du site par remblaiement d'une ancienne excavation. Une procédure d'accueil spécifique sera mise en place. Le dossier présente la liste des déchets admissibles et la liste des matériaux qui ne seront pas acceptés.

Les matériaux extérieurs proviennent de chantiers de terrassement ou de démolition (rayon de 30 km autour de Guingamp) ;

Le volume de matériaux inertes extérieurs est estimé à 75 000 T /an, 20 000 T/an d'apports extérieurs seront recyclés.

Le transport de ces matériaux pourra s'effectuer en double fret.

Le tonnage total accepté sera de 1,27 Mt, soit environ 800 000 Mm<sup>3</sup>, sur la durée d'exploitation.

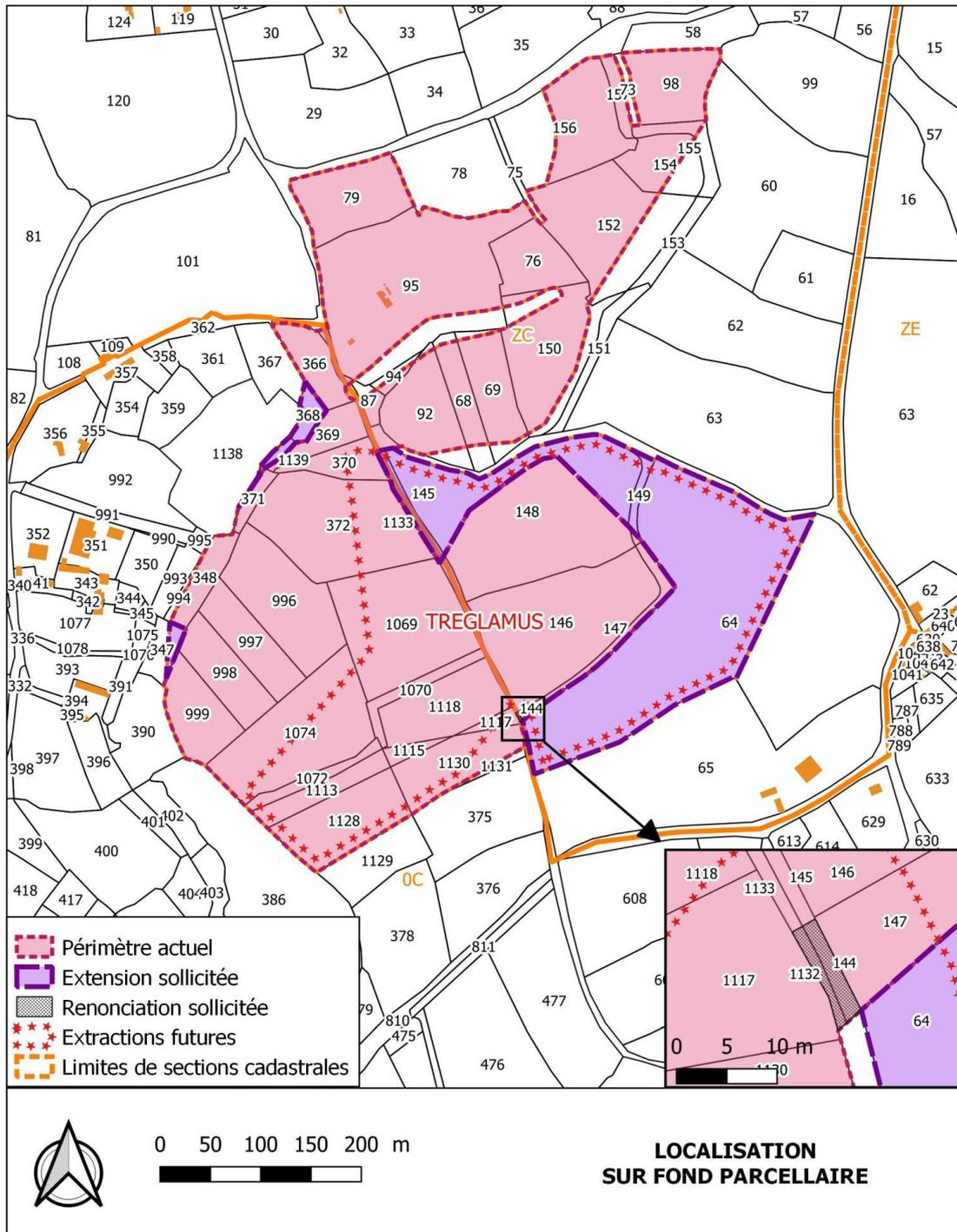
## 2.5. Foncier du projet

### 2.5.1. Parcellaire

L'emprise sollicitée en renouvellement couvre 217 381 m<sup>2</sup>. L'extension sollicitée porte sur des parcelles en continuité de l'emprise actuelle pour une emprise de 47 480 m<sup>2</sup> vers l'est. Le projet prévoit également une régularisation pour une emprise de 1 840 m<sup>2</sup> et une renonciation pour une emprise de 23 m<sup>2</sup>. L'emprise totale du site couvrira une superficie de 266 701 m<sup>2</sup>, soit 26,67 ha.

Le dossier présente les parcelles concernées par le projet (Partie 1, chapitre 7) ; la société CMGO déclare disposer de la maîtrise foncière par contrat de forage, pleine propriété ou contrat de location pour ces parcelles.

Par ailleurs une déviation d'une portion du chemin (itinéraire équestre SW1 et boucle pédestre « circuit de Kermouchard en Tréglamus » bordant la fosse actuelle (parcelles 147 et 149 détenues par CMGO) est prévue dans le cadre de ce projet ; le futur chemin bordera les parcelles ZC 64 et ZC 65.



Source : dossier DAE p 94

### 2.5.2. Périmètre

Des parcelles sont intégrées au nouveau projet :

À l'ouest : la parcelle C 368 pour une superficie de 970 m<sup>2</sup> ;

À l'est : une partie de la parcelle ZC pour une superficie de 654 m<sup>2</sup>.

## 2.6. Les raisons du choix du projet

### 2.6.1. Alternatives au dossier de demande d'autorisation

L'ouverture d'un nouveau site de carrière aurait pu permettre d'assurer l'approvisionnement en matériaux de la société CMGO, mais les impacts sur l'environnement naturel (perte de surfaces agricoles, effets sur la faune-flore, effets sur le paysage) auraient été plus conséquents.

Le zonage du PLUi de la communauté d'agglomération de Guingamp Paimpol Agglomération n'ayant pas retenu l'ensemble du périmètre sollicité, la société a revu son projet afin de correspondre au zonage AC présenté par GPA (4 ha retirés du projet dont 3 ha en extension remettant en cause la durée, le tonnage et le phasage d'exploitation).

L'approfondissement et l'extension permettront de disposer de granulats de meilleure qualité et de limiter la consommation d'espaces agricoles.

### 2.6.2. Alternatives au phasage d'exploitation

Le phasage proposé vise à :

- Valoriser l'exploitation du gisement,
- Limiter les trajets des engins en optimisant les pistes de circulation,
- Optimiser le volume des coproduits non valorisables (découvertes et stériles) tout en veillant à leur intégration dans le paysage,
- Limiter les bruits de claquement de bennes lors d'apports de remblais inertes extérieurs,
- Mettre en place un merlon en limite ouest et déplacer sur l'autre versant de la fosse ouest, le point de déchargement pour limiter les nuisances liées au dépotage de remblais inertes.

### 2.6.3. Alternatives au trafic routier

Aucune alternative n'est possible au trafic routier pour le transport des matériaux produits ou recyclés. Cependant les flux seront limités grâce au double fret (apport de matériaux inertes et enlèvement de granulats produits par même poids lourds).

### 2.6.4. Le choix du projet

Les critères qui justifient le choix du projet sont les suivants :

- Présence d'un gisement de roche de bonne qualité,
- Compatibilité des règles d'urbanisme du PLUi de GPA délimitant le périmètre de la carrière,
- Maîtrise foncière des terrains,
- Présence d'un site équipé d'installations de traitement, bureau, bascule,
- Maintien d'un site présentant un emplacement stratégique dans le département, à moins d'1 km de la RN 12, 7 km de Guingamp, 36 km de Saint-Brieuc,
- Préservation des emplois existants,
- Absence de zonage de protection de patrimoine naturel ;

## 2.7. L'environnement humain

La carrière de Rubertzot est localisée dans un contexte rural avec une activité agricole prédominante (prairies et cultures) ; on note la présence de quelques boisements de faibles étendues, Les habitations sont regroupées en hameaux ;

Un inventaire du patrimoine bâti a été réalisé en décembre 2020. Le tableau suivant présente les lieux-dits les plus proches, le nombre d'habitations et leur distance par rapport au projet :

Lieu-dit	Nb habitations Dans les 300m	Distance au Périmètre Sollicité (m)	Distance à la Future zone d'ex- traction (m)	Distance à la fu- ture zone de Remblaiement (m)	Distance aux ins- tallations De traitement
Croaz Hent	13	170	460	530	230
Le Rumen	1	320	710	830	480
Rubertzot	8	50	160	90	200
Goaz Kergam	2	220	230	250	460
Le Quenvez	3	140	150	300	475
Porzou	1	210	220	660	640

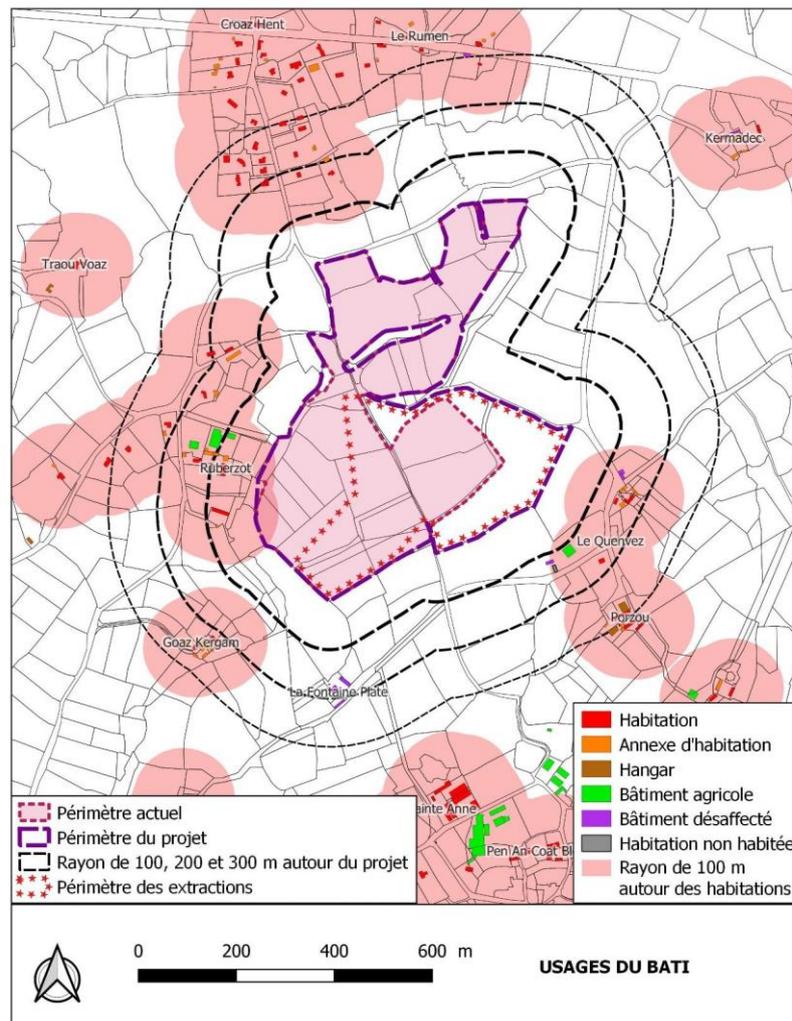
Le hameau de la Fontaine Plate n'est pas habité. Les habitations les plus proches de Rubertzot, périmètre sollicité sont à la même distance qu'actuellement. Au lieu-dit Le Quenvez (appelé Quévez par les habitants), l'habitation située à 50 m du projet est la propriété de CMGO et n'est plus habitée.

Les habitations recensées autour du périmètre sollicité se répartissent ainsi :

De 0 à 100 m : 2 habitations ;

De 100 à 200 m : 10 habitations ;

De 200 à 300 m : 16 habitations.



Répartition de l'habitat dans un rayon de 300 m – NNT p. 46

Les nuisances pour le voisinage générés par la carrière sont : les bruits, les vibrations, les poussières et les boues. Les impacts sont qualifiés de modérés. Des mesures ERC (évitement, réduction et compensation) sont prévues pour réduire ces impacts.

Bruits : principales mesures de réduction

- Des merlons « anti-bruits » périphériques existent. Un merlon en limite du site sur les parcelles C347 et C348 (Rubertzot) sera ajouté ;
- installation primaire de traitement localisée dans l'excavation pour réduire les propagations latérales d'ondes sonores vers Rubertzot ;
- fosse ouest remblayée depuis le concasseur primaire ;
- utilisateurs d'avertisseurs sonores à bruit blanc « cri du lynx » au lieu de bips de recul ;
- suivi des émergences au droit des ZER avec nouveau point de suivi (ZER 6) au lieu-dit Le Quenvez ;

Poussières : principales mesures de réduction

- arrosage des pistes en période sèche ;

- voies d'accès avec asperseur automatique ;
- bâchage des camions ;
- surveillance par jauges owen des retombées de poussières ;
- abattage des poussières sur les installations de traitement ;

Vibrations : principales mesures de réduction

- aucun tir à moins de 150 m des habitations ; adaptation des charges unitaires lors de chaque tir de mine ;
- avertissement des tirs par sirène ;
- étude vibratoire réalisée ;

Boues : principales mesures de réduction

- entretien et rechargement régulier des pistes de circulation ;
- présence d'un portique d'aspersion pour les camions et système d'aspersion avant de quitter le site ;

Sécurité routière : principales mesures de réduction aux abords du site

- sortie suffisamment dimensionnée pour une bonne visibilité sur la voie communale ;
- signalisation complétée par de nouveaux panneaux d'avertissement ;

## 2.8. l'environnement paysager

### 2.8.1. Les enjeux et impacts paysagers

Ce secteur appartient au plateau du Goëlo dont l'altitude décline du sud au nord depuis les Monts d'Arrée vers la Manche. La carrière se trouve dans une zone où l'altitude dépasse les 200 m NGF au sud et se trouve inférieure à 150 m NGF au nord. La rivière Le Jaudy prend sa source sur la commune de Tréglamus, un de ses affluents traverse la moitié nord de la carrière.

La situation de la carrière dans un talweg lui confère une visibilité réduite et toujours partielle, dans un périmètre proche. La carrière actuelle est peu vue des lieux d'habitat et de leurs abords.

À l'est, les hameaux de Quenvéz et Porzou, implantés à mi-coteau, ont des vues orientées vers l'est. La topographie bloque les vues vers l'ouest dont le périmètre de l'extension. Quelques vues ponctuelles existent à partir des voies de desserte de ces hameaux. L'enjeu paysager est qualifié de modéré.

Au sud, les hameaux sont en situation dominante. Le hameau de la Fontaine Plate n'est pas habité, alors que le sont ceux de Sainte-Anne et Pen ar Coat Bleiz. Cependant la densité du maillage bocager filtre les vues sur le plan intermédiaire du paysage, la carrière actuelle en contre-bas n'est pas visible. Le périmètre de l'extension est partiellement visible. L'enjeu paysager est qualifié de faible.

À l'ouest, les hameaux de Goaz Kergam et Rubertzot sont orientés vers la carrière mais sont séparés de celle-ci par un boisement suffisamment large pour constituer un écran permanent. L'extension prévue à l'est n'est pas visible. Des vues ponctuelles sur la carrière existent par la RD 20 à l'ouest. L'enjeu paysager est qualifié de modéré.

Au nord, les hameaux de Croaz Hent et du Rumen ont vue en direction de la vallée boisée. Le sommet des installations est ponctuellement visible mais sans vue ouverte sur la carrière ni sur l'extension vers

le sud. Le projet prévoit, dans la partie nord de la carrière, l'intégration d'une zone contenant une culture, une peupleraie et un boisement. Cette zone n'est pas visible de ces hameaux.

La carrière n'est pas visible des axes de communication structurants RN 12 et D 712 (ancienne RN 12) reclassée en route départementale parallèle à la RN 12). Pour la RD 20, l'enjeu est qualifié de modéré à faible.

Le patrimoine protégé comprend 2 monuments historiques inscrits et un site inscrit : une croix de chemin du XIV<sup>ème</sup> siècle et le Méné Bré, site inscrit où est implantée la chapelle Saint-Hervé, monument historique. Le site est éloigné de 4,4 km du Méné Bré, donc éloigné, la vision sur la carrière est étroite et peu significative. La carrière est située à 450 m de la croix mais masquée par de la végétation dense.

Le secteur de la carrière est en recul des secteurs touristiques mais est longé par des circuits pédestres et équestre au nord et à l'est. Ces circuits portent les noms de circuit équestre « les Côtes d'Armor à cheval », le GR 34 A et le circuit de randonnée de Kermouchard. Au nord les vues sont ponctuelles. À l'est, les trois itinéraires empruntent un chemin d'exploitation dans un contexte arboré. Ce tracé traverse l'emprise concernée par l'extension vers l'est. La déviation du tracé constitue le principal enjeu concernant le GR 34 ; le tronçon étant déjà concerné par l'activité de la carrière, cet enjeu est qualifié de modéré.

Le dossier présente l'éloignement aux autres carrières dans un rayon de 20 km, y figurent : la carrière du Sullé (Saint-Adrien) non exploitée, et la carrière de Châteaulin (Plouëc-du-Trieux) , carrière de Pen ar Crec'h (Mantallot), carrière du Jaudy (La Roche-Jaudy), carrière de Coat Men (Tréméven), carrière de Tressigneaux.

Les parcs éoliens situés essentiellement au sud de la carrière sont des éléments ponctuels dans le paysage, le plus prégnant étant celui du Penquer.

#### 2.8.2. Les mesures de réduction envisagées pour l'intégration paysagère

##### Mesures de réduction : optimisation de la silhouette des remblais

Le remblai sera réalisé en verse ; son flanc aura une pente abrupte. Sa partie basse ne sera visible que depuis la carrière et le belvédère.

Dans sa partie supérieure visible de l'extérieur, le sommet sera arrondi ; le remblai sera entièrement boisé.

##### Mesures de compensation

-Un renforcement du maillage bocager intégrant les merlons périphériques.

Une valorisation des itinéraires de randonnée et une séquence valorisant la cueillette : un belvédère sur la carrière en fin de phase 1 ; les abords du belvédère seront plantés de pommiers et poiriers pour recréer un micro-verger ;

-une amélioration de l'itinéraire de randonnée équestre : diminution de la portion du circuit sur route ; chemin communal bordé au sud par la haie bocagère existante et par le merlon périphérique ; nouvelle haie bocagère au nord plantée sur talus, pour créer une ambiance chemin creux.

-Un renforcement du maillage bocager intégrant les merlons périphériques pour remplacer la suppression de haies bocagères (453 ml) due à l'extension de la fosse en sud-est. Les nouvelles haies plantées sur les merlons périphériques (en phase 1) vont représenter un linéaire de 749 ml.

-une valorisation des itinéraires de randonnée : création d'un belvédère sur la carrière.

## 2.9. La faune et la flore

Le bureau d'études ExEco Environnement a mené en 2020 plusieurs investigations de terrain. Une campagne complémentaire concernant les chiroptères a été réalisée en août 2022.

Depuis 2007, l'association Bretagne Vivante Ornithologie réalise des suivis annuels ciblant principalement le grand corbeau.

### Zonages du patrimoine naturel environnants la zone d'étude

-Site du réseau Natura 2000 « ZSC Rivière Léguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay FR5300008 (7,5 km du site) ;

-ZNIEFF 1 « Landes de Guern Hervé », 530020021 (< 2 km) ;

-ZNIEFF 1 « Bois de Creach Can », 530020032, (< 5 km) ;

-ZNIEFF 1 « forêt de Coat an Hay – Leguer amont », 530120018, (5 km) ;

-ZNIEFF 2 « forêt de Coat an Noz et Coat an Hay », 530002104, (5 km) ;

Aucun zonage ne concerne la zone d'étude ni n'en est proche.

### Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et trame verte et bleue

La zone d'étude fait partie d'un Grand Ensemble de Perméabilité (GEP) ayant un niveau de connexion des milieux naturels élevés. Il s'agit du GEP N°4 intitulé « Le Trégor-Goelo intérieur, de la rivière du Léguer à la forêt de Lorge ». L'objectif assigné à ce GEP est de conforter la fonction écologique des milieux naturels.

À l'échelle communale, la trame verte et bleue se présente ainsi :

-trame bleue comprenant le Jaudy formant la limite Ouest de la commune et ses affluents dont le ruisseau de Kerhuel ;

-trame verte perceptible grâce à de petites vallées boisées accompagnées de cours d'eau complétées d'une trame verte persistante, de densité et de continuité hétérogène et de quelques espaces boisés sur plateau entre les lieuxdits Kermadec et Kermouchard ;

A l'échelle de la zone d'étude et de ses abords rapprochés, la trame verte et bleue se présente ainsi :

-trame bleue comprenant une partie du ruisseau de Kerhuel qui prend sa source plus au sud, longe l'ouest de la carrière, la traverse avant de ressortir sur le nord en lisière du bassin de rétention final avant rejet ; partie du ruisseau de Porzou situé plus à l'est qui rejoint le précédent en périphérie aval nord du bassin de rétention final ;

- trame verte : composée de boisements de feuillus plus ou moins larges et essentiellement en bordure du ruisseau de Kerhuel et d'un réseau de haies à mailles parfois interrompues autour de parcelles de culture.

### Habitats et zones humides

-Les espaces centraux sont directement liés aux activités de la carrière : fronts d'extraction, espaces de stockage, installations, bureau, pistes, bassin ; le bassin final nord-est est ceinturé par une frange de prairie humide dans un contexte boisé de saulaie ;

- sur les marges de ces espaces : des fourrés arbustifs recolonisés par des ajoncs, des genêts, des ronciers ;
- en ceinture ouest, un cordon boisé de type chênaie—hêtraie surplombe le cours d'eau (avec présence d'invasives Buddleias)
- en bordure du cours d'eau traversant le site : fin cordon de saulaie-bétulaie avec quelques chênes et hêtres ;
- entre la périphérie nord-ouest et nord-est, haies de cyprès et pins Weymouth, quelques haies indigènes en bordure du chemin est et en frontière des parcelles concernées par l'extension ;
- un triangle de plantation assez récents de pins de Monterey enclavés dans le site ;
- des parcelles de cultures sur le sud-est (zone d'extension) et en marge nord ;
- L'ensemble dans des espaces agricoles ;

Ces habitats ne présentent pas un intérêt écologique particulièrement fort ; cependant sont à noter la frange boisée côté ouest attractive potentiellement pour les oiseaux ainsi que les portions de haies côté est. Les fronts de taille et les bassins sont susceptibles de favoriser l'arrivée d'espèces particulières ;

A noter que les zones humides ont été étudiées à partir de la carte des zones humides pour le SAGE Argoat Trégor Goelo. Ces zones humides sont essentiellement celles directement attenantes au ruisseau de Kerhuel et aux habitats en marge du bassin terminal nord-est.

Le projet d'extension n'est pas concerné par des zones humides.

### Flore

Aucune des espèces observées sur le site ne présente un intérêt patrimonial. Par contre, des espèces invasives ont été rencontrées : la renouée du Japon et l'arbre à papillons le Buddleia. Il y aurait lieu d'éradiquer ou au moins de les juguler.

### Faune

#### ✓ Oiseaux

Au total, 49 espèces ont été recensées à l'occasion de 4 campagnes par ExEco Environnement et par les campagnes de 2014-2015 de Bretagne Vivante. Les espèces les plus rencontrées sont la Mésange bleue, le Pinson des arbres et le Pigeon ramier ; La plupart des espèces sont communes. Certains présentent cependant un statut particulier : : le Faucon pèlerin et le Martin-pêcheur d'Europe.

On note également la présence du Grand corbeau sur les fronts de taille au sud ;

Les franges arbustives et boisées de la zone d'étude offrent un lieu de nidification propice à l'avifaune. Les franges arbustives bordant le site accueillent le Bruant jaune, le Bouvreuil pivoine, le Chardonneret élégant et la Linotte mélodieuse représentant un enjeu de conservation moyennant élevé sont à prendre en compte dans l'aménagement du site.

Il est donc préconisé de conserver une trame de déplacement et des corridors écologiques et d'éviter la période entre fin mars et août inclus pour respecter le cycle de reproduction.

Pour le secteur du front de taille accueillant le Grand corbeau et le Faucon pèlerin, la période sensible court de fin mars à début juillet.

#### ✓ Mammifères non chiroptères

Au total des études, 12 espèces ont été inventoriées dont l'écureuil roux, pour lequel des potentialités d'accueil sont à préserver dans les boisements périphériques. Le ragondin a été observé au niveau des

milieux aquatiques nord ; sa présence nécessite une surveillance voire une intervention de régulation en cas d'indices de perturbation des berges du bassin nord-est.

✓ Mammifères chiroptères

Aucun gîte n'a été découvert sur le site ou la zone du projet d'extension. Une approche par la Trame Mammifères Bretagne (outil cartographique mis au point par le Groupe Mammalogique Breton) a été réalisée et conclu que le territoire dans lequel se situent la carrière et le projet d'extension correspond à des valeurs assez faibles et ne fait pas émerger de corridors marqués à enjeu particulièrement notable pour les chauves-souris.

Par étude de points d'écoute réalisés en juin 2020, la pipistrelle commune a été identifiée à l'est au niveau du chemin ; une activité de plusieurs espèces a été relevée dans le corridor ouest (cordon boisé entourant le ruisseau).

Les enjeux à prendre en compte sont de maintenir une logique de continuité écologique par le maintien des corridors aux périphéries ouest et nord-est du site et de reconstituer ou de reconnecter la trame locale des haies dans le prolongement sud-est.

✓ Amphibiens

Quatre espèces d'amphibiens observées : le triton palmé, la salamandre tachetée, le crapaud épineux et la grenouille agile. Ces observations ont été faites au niveau du bassin nord-est et d'ornières périphériques. C'est un enjeu global qualifié de fort ; le secteur du bassin nord-est est considéré comme un « pool d'habitats favorables » à maintenir et à conserver à terme dans la phase de remise en état de bassin en mare.

✓ Reptiles

Aucune espèce observée en 2020 mais 2 espèces observées en 2015, le Lézard des murailles et le Lézard à deux raies. Le niveau d'enjeu est considéré comme moyen ; il suppose le maintien des potentialités d'accueil vie des talus bien exposés, des fronts avec zones pierreuse et la présence de lisières arbustives refuges.

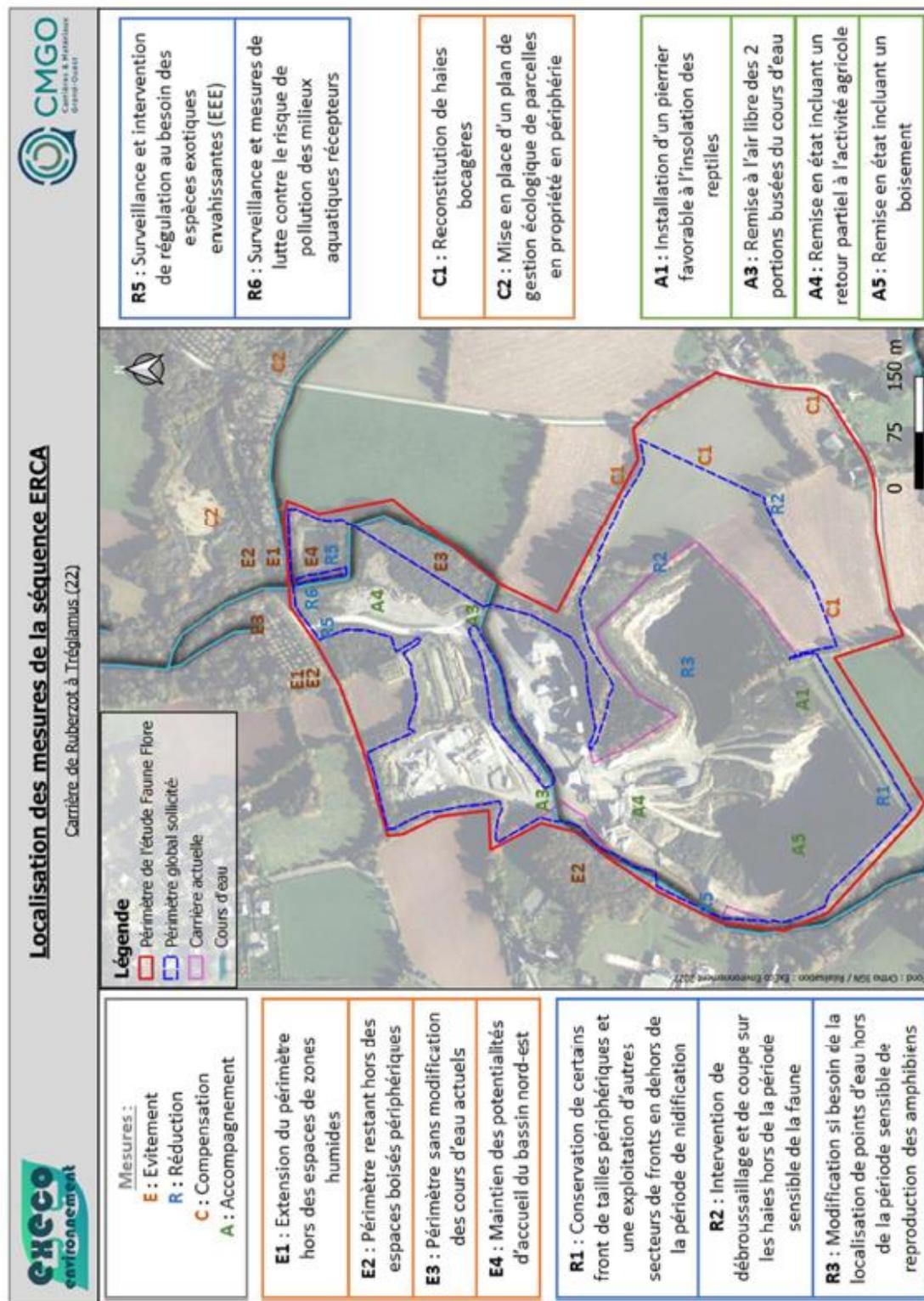
✓ Invertébrés

Pas d'insecte à enjeu patrimonial à souligner, on rencontre surtout des espèces communes. Aucune observation d'Escargot de Quimper. À noter le vol d'un lucane cerf-volant dans le chemin longeant le sud. Il n'y a pas d'enjeu spécifique mais un intérêt global dans le maintien des milieux boisés et de haies avec strate arborée.

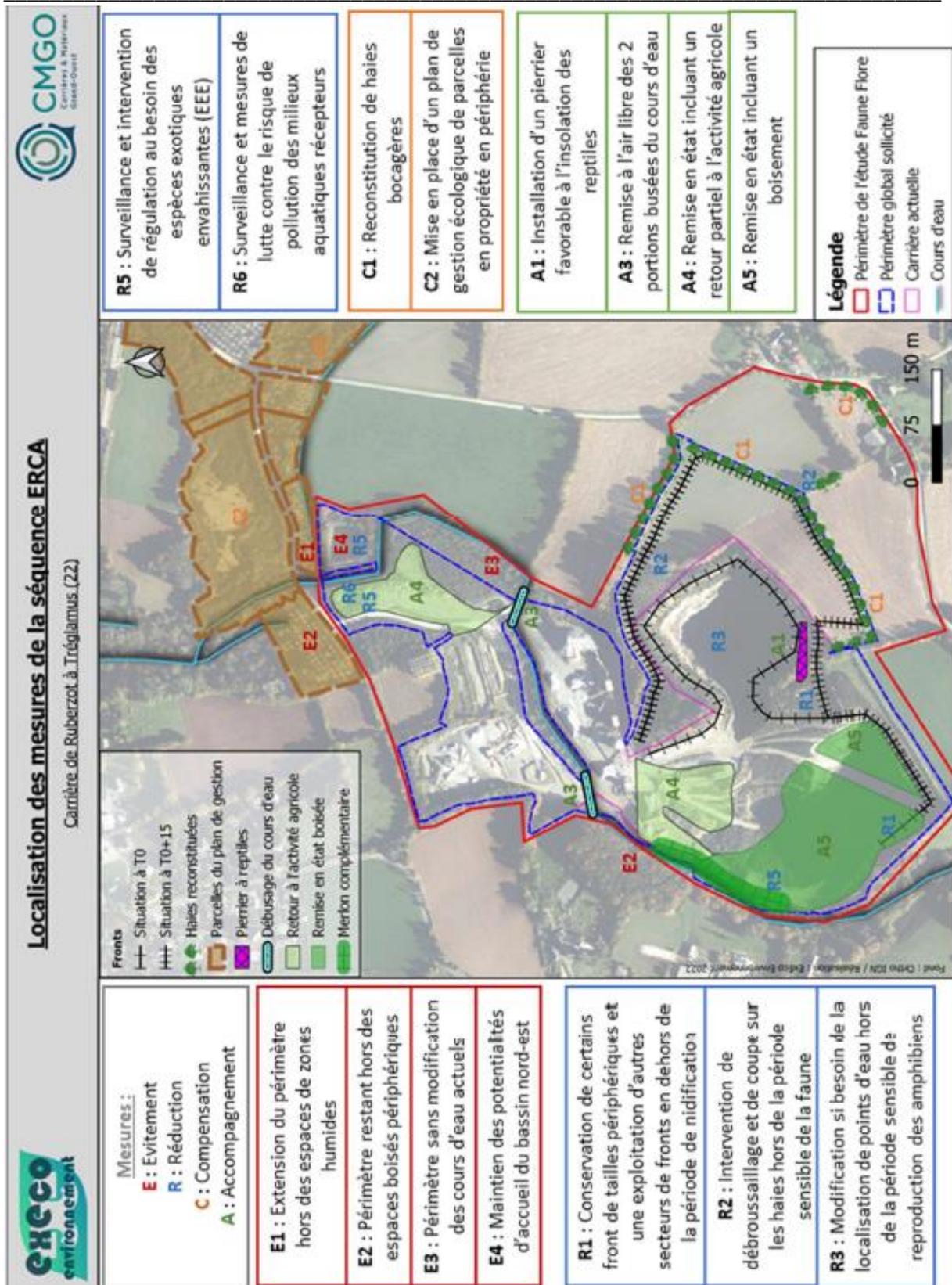
✓ Milieux aquatiques

Le ruisseau de Kerhuel est classé de qualité très bonne au sens de la norme d'IBGN (17/20).

**Localisation des mesures de la séquence Éviter Réduire Compenser et Accompagner (ERCA)**



Source : dossier 9.4.3. Faune-flore p.70



Source : dossier 9.4.3. Faune-flore p.71

À noter : la mise en place d'un plan de gestion écologique de parcelles en propriété en périphérie du nord du site sur 9,25 ha environ dont les orientations sont les suivantes :

- Une reconversion partielle de peupleraie à terme en boisements humides de chênes et saules pour la parcelle ZC 35 (1000 m<sup>2</sup> env.) ;
- Des interventions ponctuelles d'entretien tous les 2 ans pour maintenir les clairières des prairies humides/mégaphorbiaies qui tendent à se refermer sur la parcelle ZE 15 ;
- des interventions ponctuelles d'entretien tous les 3 ans pour maintenir des espaces de fourrés à ajoncs et genêts et y inclure quelques îlots plus ouverts ras dans la parcelle 0088. Dans un premier temps maintenir quelques cheminements un peu périphériques puis intervenir pour maintenir les milieux pionniers dans la partie plus centrale. En parallèle, la création de plusieurs mares permettra de diversifier les habitats pour des amphibiens.

Figure 15 – Tableau de synthèse des parcelles en propriété en ceinture nord du site

Commune	section	Numero	heudit	Superficie	Propriétaire	Date Acquisition
22354	ZC	35	KERMADEC	0 Ha 99 a 40 ca	CMGO	15/05/2004
22354	ZC	55	KERMADEC	1 Ha 19 a 10 ca	CMGO	20/04/2005
22354	ZC	56	KERMADEC	0 Ha 39 a 60 ca	CMGO	26/03/2010
22354	ZC	57	KERMADEC	0 Ha 37 a 90 ca	CMGO	30/09/1992
22354	ZC	58	KERMADEC	0 Ha 38 a 70 ca	CMGO	26/03/2010
22354	ZC	88	KERMADEC	3 Ha 01 a 20 ca	CMGO	22/09/1993
22354	ZE	15	KERMADEC	2 Ha 88 a 70 ca	CMGO	05/07/1995

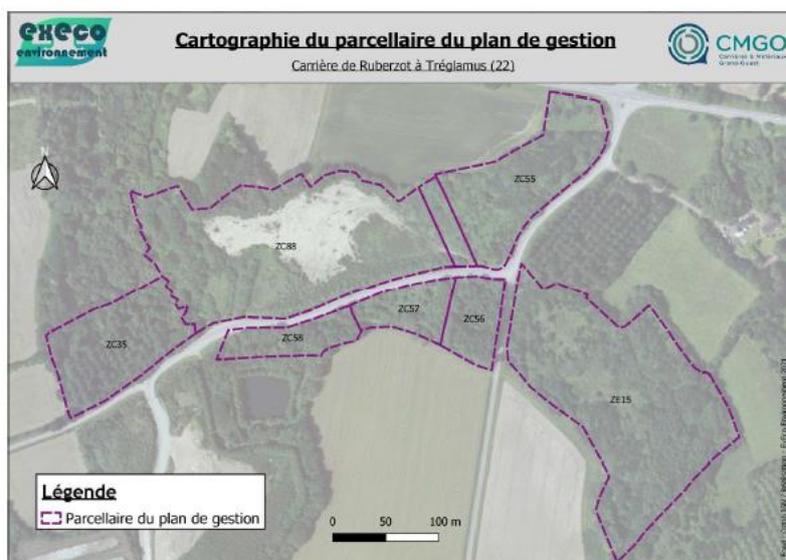
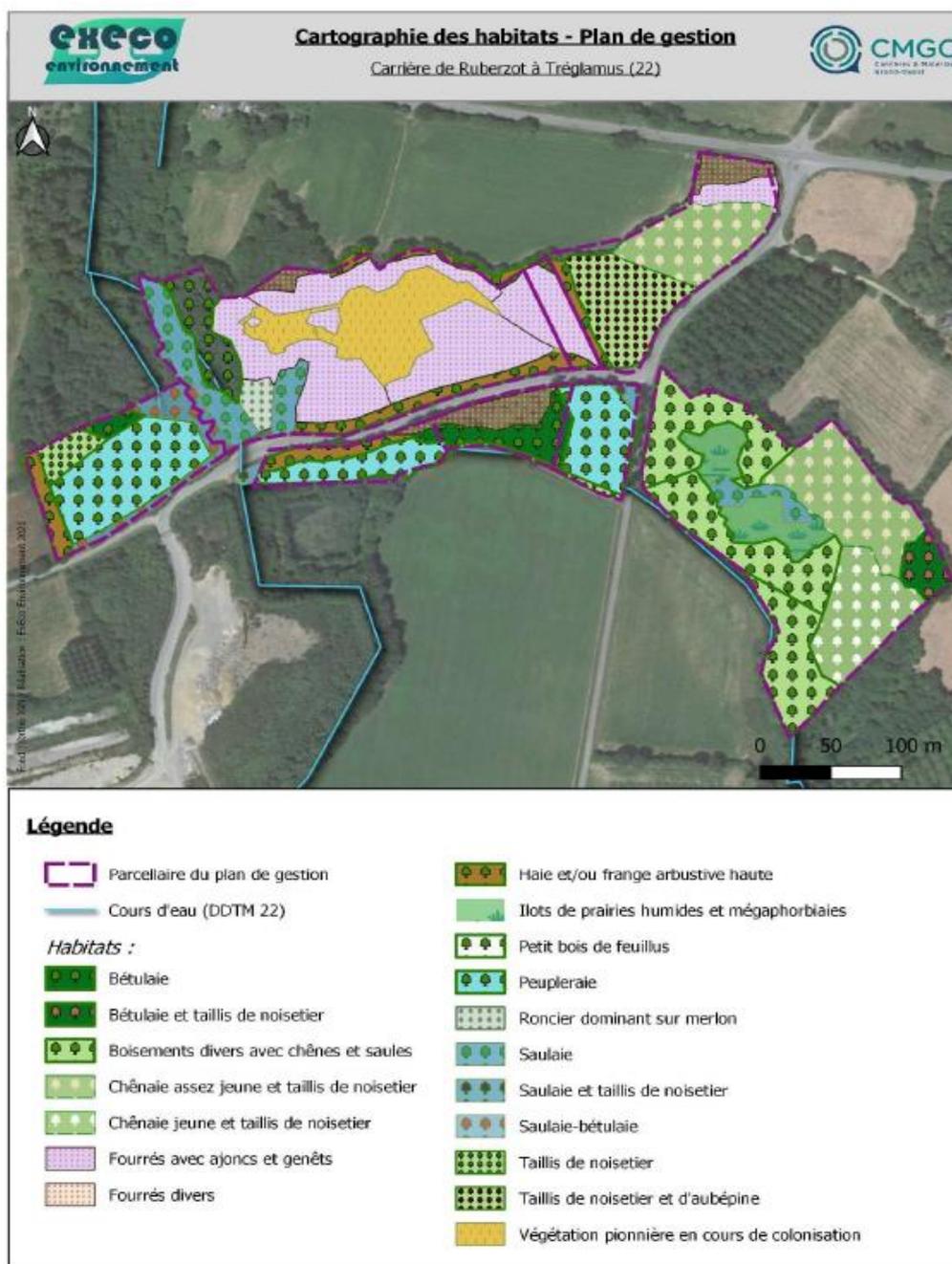


Figure 16 – Carte du parcellaire du plan de gestion

Source : chapitre 9.4.3. Faune-Flore p.65



Source – Partie 9.4.3. Faune et flore, p.66

#### Mesures d'accompagnement :

- A 1 : installation d'un pierrier favorable à l'insolation des reptiles, au sud, espace de 800 m<sup>2</sup> env.
- A 2 : installation de troncs près des haies existantes préservées pour petite faune ;
- A 3 : remise à l'air libre des 2 portions busées du cours d'eau traversant la carrière lors de la remise en état finale ;
- A 4 : remise en état incluant un retour partiel à l'activité agricole pour 2,26 ha env ;
- A 5 : remise en état incluant un boisement de 3,57 ha env. sur la bordure sud-ouest qui complètera la ceinture boisée actuelle sur la périphérie de la carrière ;

## 2.10. Les eaux superficielles, les eaux souterraines, les zones humides, mesures de limitation d'impacts sur les eaux

### 2.10.1 Les eaux superficielles

L'étude hydrologique indique que la carrière est traversée par le ruisseau Le Kerhuel, affluent de la rivière du Jaudy. Le bassin versant du ruisseau du Kerhuel couvre une superficie de 5 km<sup>2</sup> et appartient à la partie amont du Jaudy. Il rejoint le Jaudy sur la commune de Pédernek au lieu-dit Kerdessey. La rivière du Jaudy prend sa source au sud de la commune de Tréglamus, au lieu-dit Kermasson, s'écoule du nord au sud sur une distance de 48 km, rejoint la rivière du Guindy au niveau de l'estuaire à Tréguier avant de se jeter dans la Manche.

La superficie globale demandée de la carrière est de 26,67 ha, soit 0,26 km<sup>2</sup>. Elle représente environ 0,16% de la superficie totale du bassin versant du Jaudy à Mantallot (164 km<sup>2</sup>).

Le circuit des eaux superficielles est présenté et illustré par 2 schémas dans la partie 9.4.4. du dossier.

Les eaux d'exhaure sont collectées dans l'excavation où elles subissent une première décantation, puis dirigées successivement dans les bassins B5 et B6, ensuite dirigées par une pompe dans le bassin B4 à partir duquel seront alimentées les installations de lavage. Le reste des eaux rejoint les eaux de ruissellement de la plateforme au niveau du bassin B3.

Les eaux de ruissellement des plateformes au nord, concassage-criblage et lavage-criblage, ainsi que l'aire des bureaux/atelier sont collectés dans un fossé pour protéger le ruisseau de Kerhuel. Elles transitent dans les bassins de décantation B3 et B1 avant de rejoindre le ruisseau.

A noter que les eaux de lavage sont en circuit fermé où elles font l'objet d'une floculation-décantation avant réutilisation avec appoint du bassin 4.

Les fines décantées issues du lavage des sables séjournent 8 mois dans des bassins d'assèchement, puis le bassin est curé et les boues sont mises en remblais dans la fosse ouest.

Les eaux de ruissellement proches de l'entrée sont dirigées vers le bassin B2, puis le bassin B1.

Les bassins de décantation sont dimensionnés pour recevoir les volumes d'eaux suivants :

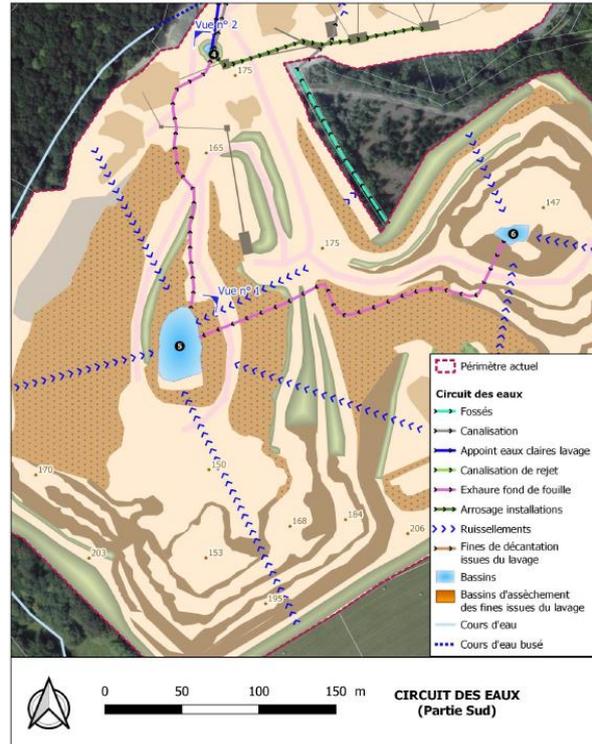
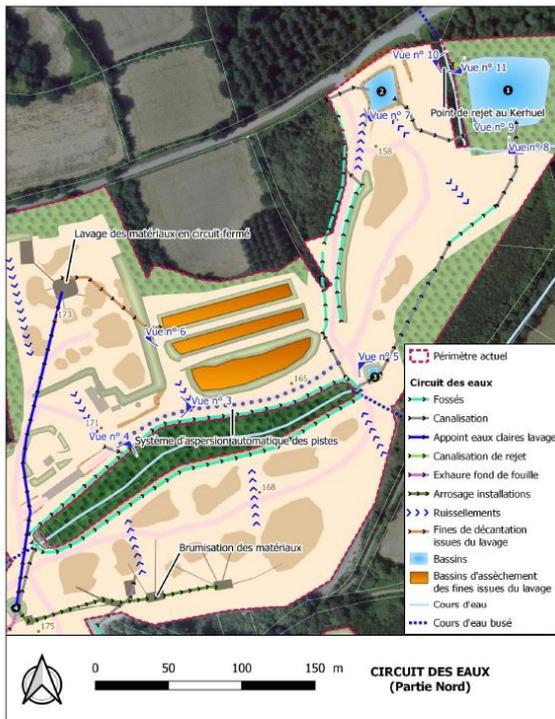
B 1 : 14 874 m<sup>3</sup>

B2 : 1 434 m<sup>3</sup>

B3 : 116 m<sup>3</sup>

B4 : 102 m<sup>3</sup>

Les circuits des eaux partie nord et partie sud de la carrière sont présentés ci-dessous :



### 2.10.2. Les eaux souterraines

Le contexte hydrogéologique indique que la carrière exploite du gneiss appartenant à la formation des gneiss à biotite et sillimanite.

Un inventaire de terrain a été réalisé en décembre 2020 et complété en septembre 2022. Les ouvrages exploitant les eaux souterraines sont au nombre de 4 : 3 puits et un forage. Une carte sur fond BRGM présente le lieu des ouvrages d'eau répertoriés autour du projet.

En cas d'assèchement d'un de ces ouvrages, CMGO s'engage à fournir au propriétaire de l'ouvrage une solution de substitution, comme la mise en place d'un forage ou le paiement de la facture d'eau.

Le captage d'eau situé à 1 km au sud du projet, captage de Kerloc, doit être abandonné ; il est situé sur un bassin versant indépendant du ruisseau de Kerhuel.

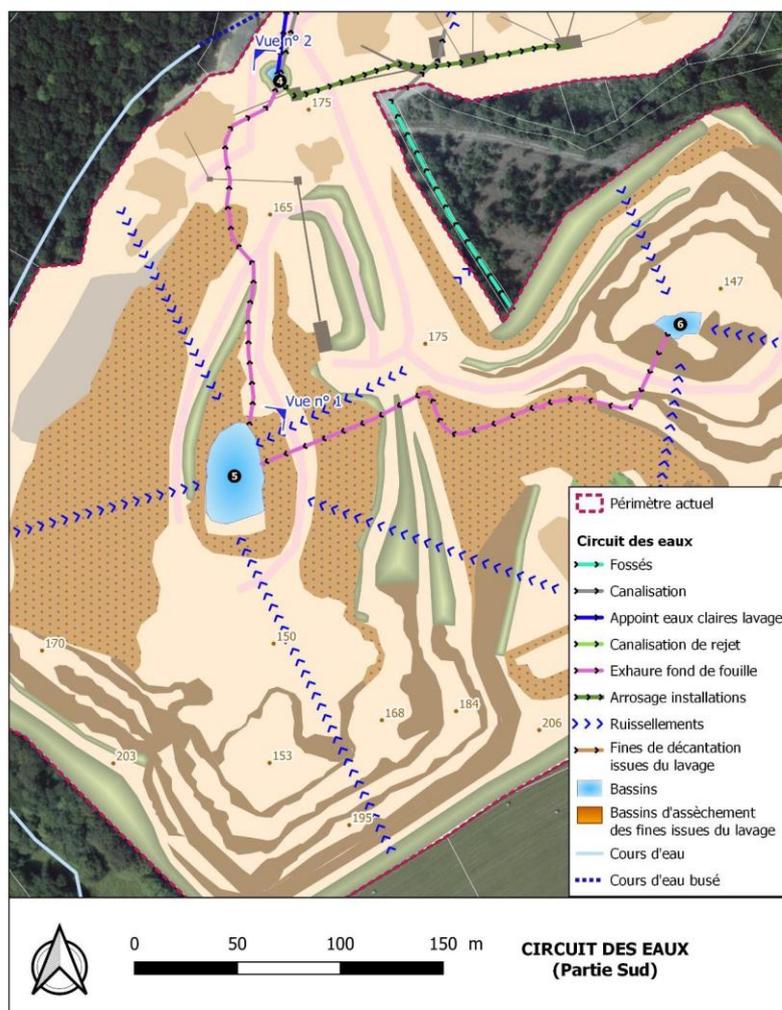
### 2.10.3. Les zones humides

Les zones humides sont détaillées au chapitre 9.4.3. Des analyses pédologiques ont été effectuées par sondage à la tarière à main. Les zones humides correspondent à celles liées au ruisseau ainsi qu'à une zone en marge du bassin terminal se trouvant au nord-est. Ces zones ne concernent pas les parcelles du projet d'extension.

#### 2.10.4. mesures de limitation d'impacts sur les eaux

Les mesures de limitation d'impact sur les eaux sont présentées sous la forme d'une carte synthétique reprenant les mesures tant pour les impacts quantitatifs que qualitatifs (pollution accidentelle).

Ces mesures pourront être encadrer et renforcer par l'inspection de l'environnement.



Source : carte des mesures sur les eaux. N.N.T. p.79

## 2.11. Le suivi environnemental

### 2.11.1. Suivi des impacts sur l'environnement humain

#### Bruits

Les points de contrôle de bruits ont été élargis à la zone du Quenvéz Nord. Le contrôle des émergences est effectué sur les points de contrôle situés à Goaz Kergram, Le Quenvéz, Rubertzot, La Fontaine Plate, Croaz Hent, en limite de propriété nord et limite Rubertzot ouest ;

Les mesures des émergences sont les suivantes :

Une mesure dans les 3 mois suivant l'obtention de l'arrêté ; une mesure l'année suivant la mesure initiale, puis tous les 2 ans pendant 4 ans ; Puis si aucun dépassement réglementaire, tous les 3 ans.

#### Poussières

Quatre points servent aux contrôles, à l'ouest de la carrière (station témoin), sous les vents dominants au Quenvéz au sud-est des installations, à Kermadec au nord-est des installations, en limite est de la carrière. Les mesures se font au moyen de jauges Owen ; la fréquence est trimestrielle puis semestrielle selon le plan de surveillance.

#### Vibrations

Un point fixe est prévu au Quenvéz et des points variables en fonction des extractions. Les contrôles se font à chaque tir.

#### 2.11.2. Suivi des impacts sur les eaux

Le point de rejet est suivi en continu pour le pH, la température et le débit. Mensuellement pour les MES. Semestriellement pour les paramètres HC et DCO. En amont et aval de la carrière, tous les 3 ans, un suivi analytique pH, MES, DCO, HC et température est effectué.

Le puits P4 sera suivi semestriellement.

#### 2.11.3. Suivi des impacts sur la faune et la flore

Le bureau d'études Execo Environnement présente dans la partie 9.4.3. de l'étude d'impact, étude faune/flore, les moyens de suivi.

#### 4.2.5 Suivis écologiques (SE) en appui des mesures ERC(A)

Les suivis écologiques et leurs modalités présentés ci-après pourront être effectués par des bureaux d'études ou des associations spécialisées.

- **SE1 : suivi des oiseaux en période de nidification**, avec deux cibles principales que sont les oiseaux des fronts de taille de type faucon pèlerin/grand corbeau (SE1.1) et les autres oiseaux potentiellement nicheurs (SE1.2). Les suivis reposent à minima sur 2 campagnes de terrain en période favorable d'observations et d'écoutes :
  - Fréquence :
    - SE1.1 : annuelle, pour les oiseaux des fronts de taille,
    - SE1.2 : tous les 5 ans soit 1 par phase, pour les autres oiseaux, incluant l'examen de la fréquentation des niochirs (mesure R4.1),
  - Transmission en fin d'année de la réalisation du suivi d'un compte-rendu illustré et commenté.
- **SE2 : suivi des amphibiens**, en ciblant à minima le secteur du bassin nord-est et ses abords grâce à deux campagnes de terrain au cours de la période de reproduction :
  - Fréquence : tous les 5 ans soit 1 par phase,
  - Transmission en fin d'année de la réalisation du suivi d'un compte-rendu illustré et assorti le cas échéant de recommandations.
- **SE3 : suivi des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) avec :**
  - **SE3-1 : Suivi des espèces végétales invasives**, par l'intermédiaire d'une campagne de terrain en période estivale comprenant la localisation des espèces invasives avérées (exemple : renouée du Japon) et celles potentielles mais proliférant (exemple : buddleia) pour lesquelles une intervention serait à effectuer et un compte-rendu avec si besoin des préconisations d'actions :
    - Fréquence : en année n+1, n+3 et n+5 pour bien s'assurer de la bonne mise en œuvre des dispositions d'interventions et de surveillance interne puis tous les 5 ans durant les phases suivantes, révisable en cas d'augmentation notable du niveau d'enjeu sur cette problématique dans le périmètre du site,
    - Transmission en fin d'année de la réalisation du suivi d'un rapport illustré et commenté.
  - **SE3-2 : Suivi des espèces animales invasives**, par l'intermédiaire d'un compte-rendu des interventions de piégeage de ragondin par exemple reprenant à minima le nombre de pièges, la localisation et le nombre d'individus piégés :
    - Fréquence : pas de fréquence fixe, mais à minima une surveillance annuelle,
    - Compte-rendu disponible en cas de visite par les services administratifs à l'accueil du site.
- **SE4 : suivi de la qualité hydrobiologique** du Kerhuel dans lequel s'effectue le rejet de la carrière via 2 points de suivi (amont/aval rejet) par des indices biologiques de type I2M2 (Indice Invertébrés Multi-Métriques), nouvel indice remplaçant l'IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) :
  - Fréquence : tous les 3 ans durant les différentes phases,
  - Transmission en fin d'année de la réalisation du suivi d'un rapport illustré et commenté.
- **SE5 : suivi des chiroptères** : suivi au moyen de points d'écoute passive pouvant être complétés par des écoutes actives lors de la période favorable et incluant l'examen de la fréquentation des gites proposés à installer (mesure R4.2) :
  - Fréquence : tous les 5 ans durant les différentes phases,
  - Transmission en fin d'année de la réalisation du suivi d'un rapport illustré et commenté.

Source : DAE. Suivi écologique préconisé. P.145

## 2.12. les capacités techniques et financières, garanties financières

La société CMGO créée en 2010 compte 56 carrières, 15 plateformes de négoce et 6 centrales à béton dans le Grand Ouest, Nouvelle Aquitaine et Occitanie. La société « CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST » est une SAS au capital de 7,32 millions détenue à 100% par COLAS SA. Le siège social est situé à MERIGNAC (33), avenue Charles Lindberg.

Elle emploie 433 collaborateurs aux compétences multiples et commercialise plus de 12,6 millions de tonnes de matériaux par an.

La société CMGO a réalisé, au cours des 3 derniers exercices comptables, les chiffres d'affaires suivants :

- 2019 : 67 647 390 €
- 2020 : 66 299 769 €
- 2021 : 155 464 489 €

Le montant estimé des investissements liés au montage et aux mesures ERC du projet a été évalué à 108 500 €. Il comprend en particulier les coûts suivants :

- Aménagements écologiques : 12 000 € env.
- Aménagements paysagers (plantations, belvédère) : 83 000 € env.
- Archéologie préventive : 24 000 €
- Panneaux avertisseurs : 2 500 €

La CMGO dispose des capacités financières pour la bonne gestion de l'exploitation et les investissements à réaliser dans le cadre du projet d'extension. Deux attestations bancaires favorables sont jointes, l'une de la LCL de Bordeaux et l'autre concernant la cotation de CMGO à la Banque de France.

#### Garanties financières

Les garanties financières ont pour objectif la remise en état des carrières en cas de défaillance de l'exploitant.

Le dossier présente le calcul du montant des garanties applicables à la carrière de Rubertzot par phase quinquennale comme fixé par le code de l'environnement.

Phase	Montant des garanties financières
1 (0-5 ans)	489 889 €
2 (5 – 10ans)	437 879 €
3 (10 – 15 ans)	435 649 €
4 (15 – 17 ans)	421 378 €

## 2.13. Les auteurs de l'étude d'impact

L'étude d'impact a été rédigée par le bureau d'études IGC Environnement, 13 rue Yves Charpentier à Lamballe, représenté par M. Quentin Lespagnol, géologue, qui a assuré la coordination du dossier, ainsi que le volet hydrologique et hydrogéologique, le volet humain et le volet santé.

Le bureau d'études EXECO Environnement, 2 Place Patton à Avranches, représenté par M. Laurent Brunet, gérant, a assisté le bureau IGC pour le volet « Faune Flore » de l'étude d'impact.

M. Pierre-Yves Hagneré, architecte paysagiste, 18 Painfaut, 56350 Saint-Vincent-sur-Oust, a réalisé l'étude pour le volet paysager de l'étude d'impact.

## 2.14. L'étude de dangers

L'étude de dangers (partie 3, compléments à la demande, dossier 18) est un document technique qui caractérise les risques et qui permet de mettre en lumière l'identification des scénarios d'accidents majeurs et la performance des mesures de maîtrise des risques ; elle est réalisée selon les textes réglementaires figurant au code de l'Environnement (article L 181-25).

L'identification des dangers tant internes qu'externes sont présentés au dossier.

Dangers internes :

- ✓ Risque d'effondrement et chute liée à la présence d'excavation,
- ✓ Risque d'effondrement de structure (installations de traitement),
- ✓ Risque de noyade ou d'enlèvement (bassin de décantation et bassin de fond de fouille),
- ✓ Risque d'incendie au niveau des installations, des engins d'exploitation et locaux annexes),
- ✓ Risque de collision (engins et camions),
- ✓ Projection lors des tirs de mines,
- ✓ Risques de pollution.

Dangers externes :

- ✓ Risques naturels : climatiques, mouvements de terrain, sismique,
- ✓ Activité humaine : malveillance, voies de circulation périphériques, activités périphériques.

Des mesures spécifiques sont présentées pour limiter certains risques :

- ✓ Pour l'exploitation en fosse : les dangers potentiels étant l'effondrement et la chute liée à la présence de l'excavation, les mesures de limitation sont :
  - ✓ Limitation de la hauteur des fronts à 15 m,
  - ✓ Maintien de la bande réglementaire périphérique de 10 m,
  - ✓ Contrôle régulier des fronts et de leur purge,
  - ✓ Préservation des talutages pendant les extractions et du talutage final adaptés à la nature des matériaux,
  - ✓ Pente intégratrice à 45° à l'issue de l'exploitation,
  - ✓ Maintien d'une banquette finale de 5 m de large,
  - ✓ Panneau de signalisation « dangers de chute »,
  - ✓ Site clôturé et fermé pour les personnes extérieures (présence de merlon).
- ✓ Pour l'installation de traitement : les dangers potentiels étant l'effondrement de la structure, les risques d'incendie et électrique, les mesures sont :
  - ✓ Permis de feu délivré pour toute intervention ou réparation nécessitant l'utilisation d'un feu nu ?
  - ✓ Coup de poing d'arrêté d'urgence,
  - ✓ Contrôle et entretien régulier des installations par un organisme agréé,
  - ✓ Extincteurs sur le site,
  - ✓ Port des équipements de protection individuels obligatoires sur le site.
- ✓ Présence de plan d'eau ou bassin : le danger potentiel est le risque de noyade ; les mesures sont :
  - ✓ Clôtures autour des bassins,
  - ✓ Curage des bassins,
  - ✓ Panneaux de signalisation des dangers d'enlèvement et de noyade,
  - ✓ Bouée de sauvetage.
- ✓ Installations électriques présentes sur le site : les dangers potentiels sont le risque « incendie » et le risque d'électrocution ; les mesures sont :
  - ✓ Installation électrique conforme aux normes en vigueur,
  - ✓ Transformateur d'une puissance largement suffisante pour alimenter les installations,
  - ✓ Maintenance et contrôle du matériel et des engins,
  - ✓ Site clôturé, fermé pour les personnes extérieures,
  - ✓ Extincteurs sur le site.

- ✓ Circulation des engins et camions : les dangers potentiels sont le risque de collision et le risque d'incendie ; les mesures sont :
  - ✓ Plan de circulation affiché dans le bureau et à l'entrée du site,
  - ✓ Accès avec vue dégagée sur la voie communale,
  - ✓ Limitation de vitesse à 30 km/h sur le site,
  - ✓ Pistes régulièrement entretenues,
  - ✓ Entretien de la voie communale au niveau de l'entrée du site,
  - ✓ Attention particulière des conducteurs d'engins et de camions et respect du Code de la route.

Les tirs de mine (utilisation d'explosifs) : les dangers potentiels d'origine interne sont le risque de projections lors de tirs de mines et le risque d'ensevelissement ; les mesures sont :

- ✓ Manipulation par des opérateurs titulaires du CPT,
  - ✓ Adaptation de la nature des explosifs aux conditions réelles rencontrées (fissuration relevée, eau ...),
  - ✓ Respect des charges unitaires maximales compte-tenu de la distance des constructions sphériques,
  - ✓ Absence de stockage d'explosifs sur le site,
  - ✓ Mise en sécurité du site et arrêt des activités,
  - ✓ Sécurisation des accès périphériques Sud extérieurs à la carrière le cas échéant.
- ✓ Ravitaillement en carburant / ruissellements : les dangers potentiels d'origine interne sont le risque de pollution et le risque d'incendie, les mesures sont :
    - ✓ Pas de stockage de carburants sur le site,
    - ✓ Plateforme étanche reliée à un séparateur à hydrocarbures pour le lavage et le remplissage des engins,
    - ✓ Présence de kits anti-pollution,
    - ✓ Entretien régulier des bassins de décantation,
    - ✓ Contrôle et entretien réguliers des moteurs des engins,
    - ✓ Respect strict de la procédure d'accueil des matériaux inertes sur la carrière,
    - ✓ Stockage des fines de décantation issues du lavage et des remblais inertes dans des espaces dédiés, puis mis en remblais dans les fosses d'extraction,
    - ✓ Circulation limitée aux seuls engins et véhicules autorisés et respect du plan de circulation,
    - ✓ Accès interdit à toute personne non autorisée étrangère à l'exploitation.

## 2.15. Plan de gestion des déchets d'extraction

Le dossier présente les stockages actuels de déchets inertes d'exploitation effectués sur la carrière et les futurs stockages qui seront réalisés dans le cadre de la demande d'extension de la carrière.

Sur le site de la carrière, les matériaux utilisés pour les remblaiements proviendront de l'exploitation du site pour les matériaux de découvertes et stériles issus du traitement, ou de l'extérieur du site pour les matériaux inertes.

### Volumes des matériaux provenant du site

-les matériaux de découvertes représenteront un volume de 673 000 m<sup>3</sup> (hors terres végétales) ;

-Les stériles sont des matériaux qui ne peuvent être valorisés (refus de criblage, matériaux fins, trop argileux, de qualité insuffisante) ; pour un volume brut extrait (hors découverte et terres végétales) de 1,9 M3, le volume de stériles attendu est d'environ 31 000 m3(soit 1,5% environ) ;  
À cela s'ajoute les fines de décantation, collectées dans les bassins dédiés et curés après assèchement, soit 3 500 m3.

Volumes des matériaux provenant de l'extérieur, les « inertes extérieurs » :

-La quantité d'inertes extérieurs sera de 75 000 tonnes par an dont 20 000 tonnes seront recyclées. Le transport pourra être effectué à 45% en double fret.  
Sur la durée d'exploitation, le tonnage total accepté sera de 1,27 Mt, soit environ 800 000 Mm3 dont 220 000 m3 seront recyclés directement sur le site.

Synthèse des remblaiements

**3.3.3.4. Synthèse des remblaiements**

La synthèse des volumes à stocker est reprise dans le tableau ci-dessous.

Nature	Volumes à stocker	Lieu de stockage
Terres végétales	12 000 m <sup>3</sup>	Merlons périphériques et aménagement final du site
Découvertes	673 000 m <sup>3</sup>	Merlons périphériques En remblais dans la fosse Ouest
Stériles	31 000 m <sup>3</sup>	
Fines issues du lavage des sables	49 000 m <sup>3</sup>	
Remblais Inertes Extérieurs	580 000 m <sup>3</sup> *	
<b>TOTAL</b>	<b>1 345 000 m<sup>3</sup></b>	

\*220 000 m<sup>3</sup> des inertes seront recyclés directement sur site

Source : DAE. Plan de Gestion des Déchets d'extraction. p. 15

Sur cette carrière, les déchets d'extraction inertes sont utilisés en remblaiement de la fosse d'extraction dans le cadre de la remise en état progressive du site et pour l'entretien des pistes de circulation.

Le dossier présente sous forme de tableau les quantités actuellement stockées, les quantités futures à stocker et les futures zones de stockage (voir tableau ci-dessous extrait du PGDE p.22.

Appellation du déchet	Code déchet	Quantités actuellement stockées et localisation	Quantités futures à stocker et futures zones de stockages
Terre végétale	/	Terres végétales stockées en merlon autour de la carrière  Volume déjà stocké difficilement quantifiable	12 000 m <sup>3</sup>  Merlons périphérique et aménagement final du site
Terre de découverte	01 01 02  (Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères)	Volume déjà stocké difficilement quantifiable	673 000 m <sup>3</sup>  Aménagements de la carrière (pistes et merlons). Le surplus pourra être mis en remblais dans la fosse Ouest.
Stérile	01 04 08  (Déchets de graviers et débris de pierres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07)	Volume déjà stocké difficilement quantifiable	31 000 m <sup>3</sup>  Ces matériaux seront mis en remblais en partie dans la fosse Ouest.
Fines issues du lavage	01 04 12  (Stériles ou autres déchets provenant du lavage et du nettoyage de matériaux autres que ceux visés aux rubriques 01 04 07 et 01 04 11)	Bassins d'assèchement des fines issues du lavage au Nord du site, puis stockage dans la fosse Ouest	49 000 m <sup>3</sup>  Stockage sur site sur des espaces dédiés : Bassins d'assèchement des fines au Nord du site, puis stockage avec les stériles de production (fosse Ouest)

Les terres végétales, stockées en merlons, seront reprises en fin d'exploitation pour être régalées sur les secteurs remblayés. À l'issue de la remise en état, au niveau de l'excavation, un secteur sera remblayé par les stériles d'exploitation et un second secteur présentera un plan d'eau résiduel. L'ancienne plateforme d'accueil et de stockage sera régalée par des terres végétales et pourra retrouver pour partie un usage agricole.

La société CMGO veillera à contrôler les zones de stockage de déchets inertes afin d'éviter tout risque de pollution ou d'instabilité.

## 2.16. La remise en état

### 2.16.1. La mise en sécurité du site

Au terme de la période d'exploitation, les opérations suivantes de mise en sécurité de la carrière seront réalisées :

- suppression des masses instables sur les fronts d'extraction hors d'eau ;
- démantèlement et évacuation de tous vestiges d'installations (installations, pont-basculé, décrotteur de roues, bureaux, atelier) ;
- régalage de terres végétales sur les espaces remblayés non encore remis en état.

### 2.16.2. L'usage futur (plan d'eau et plateforme)

Le site présentera :

- Un plan d'eau d'environ 6,6 ha (fosse est) à la cote 175 m NGF ;
- Des espaces boisés, issus entre autres de la plateforme de remblais ;
- Des espaces valorisés pour leur potentiel écologique ;
- des espaces agricoles restitués, issus de la plateforme de remblais et d'une partie de la fosse ouest (superficie d'environ 1,26 ha) ;
- une plateforme centrale d'environ 6 ha disponible pour différents usages potentiels comme un retour agricole (environ 1 ha), des boisements, la création d'une centrale photovoltaïque, des installations liées au maintien de l'activité d'accueil de matériaux inertes ;
- Une valorisation des itinéraires de randonnée par la création d'un belvédère et d'un micro verger.

### 2.16.3. Devenir du site

Ce projet de remise en état est à considérer comme un principe de remise en état en cas d'arrêt d'exploitation à l'issue de la durée sollicitée (17 ans) mais pourra être revu à terme et après obtention des autorisations nécessaires si modification du devenir du site.

## 2.17. La concertation

### 2.17.1. Concertation amont

Une réunion de concertation de phase amont s'est tenue le 4 mai 2022 réunissant les services de la DDTM 22, de la DREAL 22 et l'équipe projet.

Une rencontre a été effectuée sur site le 28 octobre 2022 avec la chargée d'étude du SAGE Trégor Argoat Goëlo pour évoquer certains points concernant l'hydrogéologie.

Au cours de l'année 2022, d'autres réunions se sont déroulées :

-Réunion avec Guingamp Paimpol Agglomération concernant l'intégration du projet dans le PLUih. À l'issue de cette concertation, le projet a été réduit :

- la durée de la demande d'autorisation est passée de 30 à 17 ans ;
- la surface de l'extension a été diminuée de 7,43 ha à 4,75 ha ;
- un palier a été supprimé ramenant la cote minimale de 100 m NGF à 115 m NGF ;
- la production moyenne a été réduite de 400 000 T à 380 000 T/an ;
- la production maximale a été restreinte de 450 000 T à 420 000 T /an.

-Réunion avec le responsable de l'Unité Randonnée du département des côtes d'Armor le 12 octobre 2022 en présence de la responsable des Espaces Naturels Sensibles. Cette réunion a permis d'explicitier le projet, de mieux prendre en compte les différents circuits de randonnée.

### 2.17.2. Démarche de concertation avec les élus et les riverains

- Rencontre des élus et présentation du projet aux élus en mairie de Tréglamus le 27 janvier 2022 ;
- Présentation du projet au comité de suivi de la carrière le 28 janvier 2022 ;
- Réalisation d'un porte-à-porte le 9 mars 2022 par l'agence Tact s'étendant jusqu'aux hameaux à environ 500 m de la carrière de Rubertzot ;
- Visite du site le samedi 25 juin 2022 ;

-journée d'information le 29 novembre 2023 ;  
-Présentation d'un PowerPoint sur le projet aux conseils municipaux des communes de Louargat, Plouisy et Pédernec.

### **3. LE CADRE REGLEMENTAIRE**

Les modifications envisagées par la société CMGO sur le site de Rubertzot à TREGLAMUS nécessitent une autorisation environnementale qui peut être obtenue à la suite du dépôt d'une demande d'autorisation environnementale (DAE).

Le dossier est adressé au préfet conformément à l'article R 181-13 du code de l'Environnement. Le préfet entreprend alors plusieurs consultations, conformément aux dispositions des articles R.181-18, 21,23 et 32 du code de l'Environnement.

Après examen de la complétude du dossier et compléments éventuels, le préfet saisit le président du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête.

Puis, le préfet prend l'arrêté d'ouverture d'enquête.

### **4. L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAe)**

L'Autorité environnementale a rendu son avis délibéré le 25 mai 2023 ; La synthèse de l'avis est présentée ci-dessous :

*« La société CMGO demande le renouvellement de l'autorisation administrative d'exploiter la carrière de gneiss de « Rubertzot » sur la commune de Tréglamus (22). Le projet prévoit une augmentation de la production maximale annuelle à 420 000 tonnes/an (contre 300 000 tonnes autorisées actuellement) grâce à une extension de la superficie destinée aux extractions de 4,7 hectares et à une profondeur d'exploitation augmentée de 30 mètres. Il envisage par ailleurs de porter l'activité de stockage de matériaux inertes à 75 000 tonnes/an (contre 40 000 tonnes/an actuellement) pour le remblaiement de la fosse ouest.*

*La carrière, qui s'étend sur 21,7 hectares, est située dans un secteur agricole et boisé, environné de hameaux et d'habitations isolées. Le site est traversé par le ruisseau du Kerhuel, qui constitue le milieu récepteur des eaux de la carrière.*

*Dans ce contexte, les principaux enjeux environnementaux du projet sont la préservation de la qualité des eaux superficielles et des eaux souterraines, la protection de la biodiversité (en phases d'exploitation et de réaménagement final du site), la prise en compte de la qualité paysagère (évolution continue du site sur ce plan) et la préservation de la santé et du bien-être de la population locale (augmentation d'une activité sonore, génératrice de poussières et de vibrations).*

*La présentation du dossier devrait être améliorée. L'analyse est globalement bien menée mais elle devrait être confortée par une justification des choix effectués en comparant les conséquences environnementales du projet retenu avec celles des variantes possibles (localisation de l'extension, remise en état...).*

*L'extension de l'activité d'extraction générera des pompages et des circulations d'eau supplémentaires avec des répercussions possibles sur le ruisseau du Kerhuel. En termes de gestion quantitative des eaux, il s'agira de prévoir des mesures visant à éviter toute diminution de la ressource au niveau des captages voisins et des zones humides au lieu de chercher à compenser les potentiels effets. Du point de vue*

*qualitatif, les fonds de fouilles pourront potentiellement conduire à des eaux polluées. La démarche ERC devra donc être appliquée également à ce risque.*

*Les eaux de ruissellement et les eaux de fonds de fouilles non infiltrées seront rejetées après traitement dans le ruisseau du Kerhuel. Il appartiendra au porteur de projet d'évaluer les impacts et de mieux justifier les suivis qualitatifs et quantitatifs envisagés pour la nouvelle situation (notamment le choix de déclassement sur le suivi des paramètres aluminium et fer, température et variations de débit des rejets, pour garantir une acceptabilité du milieu récepteur). La remise en état engendrera une modification du cycle local de l'eau qu'il faudra expliciter, notamment pour ses impacts sur la qualité du ruisseau et sur la préservation des zones humides.*

*Les enjeux liés au maintien des continuités écologiques et à la préservation de la biodiversité du site ont été correctement appréhendés. Les mesures mises en œuvre pourront toutefois être développées en ce qui concerne la remise en état, en recherchant une meilleure connexion entre le site et son environnement.*

*En termes de cadre de vie, l'impact visuel du projet apparaît maîtrisé. Par contre, l'exposition aux poussières en phase d'exploitation devrait être plus finement appréciée en limite du secteur en extension, en raison des effets potentiels pour les habitations du Quenvez. Si des nuisances sont avérées (en raison non seulement des poussières, mais aussi des nuisances sonores ou des vibrations), des mesures d'évitement ou de réduction seront à envisager.*

*Les mesures de suivi devront être précisées, notamment sur leur mise en œuvre et les résultats à atteindre (effets des eaux rejetées sur le milieu récepteur, nuisances sonores, risques liés aux émissions de poussières, effets sur les zones humides, état de la biodiversité aquatique et terrestre pendant l'exploitation et après remise en état...). »*

## **5. MÉMOIRE EN REPONSE À L'AVIS DE LA MRAE**

Le pétitionnaire a apporté des réponses et compléments aux éléments demandés dans l'avis de la MRAe dans un rapport (14 pages) daté d'août 2023 joint au dossier d'enquête publique.

Les titres et sous-titres indiqués ci-dessous correspondent aux titres et sous-titres de l'avis détaillé de la MRAe en date du 25 mai 2023.

### **5.1. PRESENTATION DU PROJET DANS SON CONTEXTE**

#### **5.5.1. PROCEDURE ET DOCUMENTS DE CADRAGE**

##### **Recommandation MRAe :**

*Le dossier devra être actualisé afin de se référer aux documents cadres en vigueur (PLU, SDAGE, PRPGD, SRC, SRADDET)*

##### **Élément de réponse de CMGO :**

La compatibilité du projet à différents documents cadres en vigueur est déjà présentée dans le dossier reçu par la MRAe :

Le PLU et le projet de PLUi sont présentés au paragraphes 4.4.2 et 4.4.3 du dossier ;

Le Schéma Régional des Carrières est traité au chapitre 4.5.5.2 du dossier,

Le SDAGE est traité au sein du volet hydrologique de l'étude d'impact (chapitre 9.4.4) ;

Le SRCE est présenté au sein du volet faune-flore de l'étude d'impact (chapitre 9.4.3).

Une analyse du PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets), ainsi que du Plan Départemental de déchets inertes du BTP a été ajouté au dossier aux chapitre 4.5.5.3 et 4.5.5.4.

### 5.1.2. PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIES PAR L'AE

#### Élément de réponse de CMGO :

Les différents points évoqués dans ce paragraphe sont plus amplement détaillés dans les chapitres suivants par l'Autorité environnementale.

## **5.2. QUALITE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

### 5.2.1. QUALITE FORMELLE DU DOSSIER

#### Remarque et recommandation MRAE :

*L'Ae recommande de corriger la présentation du dossier d'étude d'impact afin de le rendre plus lisible et exploitable.*

#### Éléments de réponse de CMGO :

Le dossier de demande environnementale comprend dans ses premières pages :

- Un sommaire global, présentant les 22 chapitres du dossier, regroupés en 3 parties,
- Une table des matières détaillant le contenu de ces 22 chapitres.

L'absence de sommaire général ou les défauts de présentation notés par l'Autorité Environnementale viennent probablement du format déposé en téléprocédure. Nous déplorons en effet que la procédure de télédeposit soumette à l'Autorité Environnementale un dossier déstructuré et induise peut-être un défaut de lisibilité supplémentaire à celui induit par la complexité du dossier dans son ensemble.

Le public, en revanche, pourra prendre connaissance de ces sommaires dans le classeur et sur les fichiers numériques mis à sa disposition.

La lecture de l'étude est un exercice difficile pour le public, en raison des nombreuses thématiques et des éléments, souvent techniques, abordés.

IGC Environnement, conjointement avec les autres bureaux d'étude et avec l'accord de la société CMGO, a donc décidé de regrouper les 4 thématiques principales (voisinage, faune-flore, paysage et eaux) en 4 volets spécifiques, afin de permettre au lecteur d'apprécier les enjeux de chacune indépendamment, puis d'évaluer les effets cumulés, s'il y en a, à travers les paragraphes concernés dans chaque étude.

Chaque volet comporte une numérotation qui lui est propre, possède son propre sommaire présent en début et sa propre pagination.

L'étude d'impact présente par ailleurs un sommaire global, inséré en début de dossier, et au sein duquel les 4 thématiques correspondent aux chapitre 9.4.1, 9.4.2, 9.4.3 et 9.4.4.

### 5.2.2. QUALITE DE L'ANALYSE

#### Remarque et recommandation MRAe sur les variantes et les choix

*L'Ae recommande de présenter des variantes au projet retenu et de conforter la démonstration d'un choix de projet optimal du point de vue de l'environnement par la comparaison de ce projet avec les variantes étudiées.*

Élément de réponse de CMGO :

Le phasage (et la remise en état associée) a été revu notamment pour des considérations techniques, d'urbanisme, paysagères et naturelles, afin de concilier au mieux, gisement, espaces, biodiversité et paysage.

Présenter l'intégralité des phasages et scénarios envisagés ajouterait de la lourdeur au dossier, déjà copieux.

Remarque de la MRAe sur les mesures de suivi :

*Des mesures de suivi sont définies pour les enjeux les plus marqués, en particulier pour la qualité des eaux rejetées dans le ruisseau du Kerhuel (suivis en continu, mensuel, ou semestriel selon le paramètre analysé), pour le niveau des eaux souterraines (suivi semestriel), les émissions de poussières (suivi trimestriel pouvant devenir semestriel) et les émissions sonores (suivi initial à trois mois, à un an, puis tous les deux ou trois ans). Elles méritent cependant d'être précisées, voire complétées sur les points suivants :*

- *le porteur de projet devrait fixer des valeurs limites propres à la carrière, ou des objectifs à atteindre en cours d'exploitation sur les enjeux énumérés au paragraphe précédent, tout en précisant les modalités opérationnelles de suivi ;*
- *un suivi écologique du ruisseau (évolution de la biodiversité présente) aurait également pu être mis en œuvre en raison de l'augmentation des rejets dans ce milieu et du risque de dégradation lié aux poussières qui sont susceptibles de provoquer un déséquilibre de la biodiversité ;*
- *les mesures de suivi qui seront mises en œuvre pour s'assurer de la préservation de la biodiversité du site (biodiversité aquatique, avifaune, reptiles...) après remise en état devront être présentées.*

Élément de réponse CMGO :

Certaines valeurs limites ont été refixées suite aux remarques de la MRAe (voir paragraphes suivants). Concernant le suivi écologique du ruisseau, un suivi I2M2 est déjà prévu dans le volet faune-flore de l'étude d'impact. Un suivi tous les 3 ans du ruisseau en amont et en aval, a été ajouté afin de vérifier l'influence potentielle de la carrière sur le cours d'eau sur des paramètres comme le pH, les MES, la DCO, les hydrocarbures ou encore la température (cf. paragraphe 3.1.1).

Enfin, un suivi de la biodiversité réalisé un an après la fin des travaux de remise en état pourra être proposé.

## **5.3. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT**

### 5.3.1. PRESERVATION DE LA QUALITE ET DE LA QUANTITE DES EAUX DE SURFACE ET SOUTERRAINES

Recommandation de la MRAe sur la préservation de la qualité des milieux aquatiques :

*L'Ae recommande de compléter le suivi de la qualité des rejets et du cours d'eau en maintenant une veille sur les paramètres fer et aluminium, de montrer la suffisance de l'installation pour la décantation des eaux et de définir des mesures, pendant et après l'exploitation, pour réguler la température des eaux rejetées par la carrière dans le ruisseau de Kerhuel afin que celles-ci n'aient pas d'incidence négative sur celui-ci.*

Élément de réponse de CMGO :

En l'absence de modification du volume instantané transitant dans les bassins actuellement présents, ces derniers devraient être suffisamment dimensionnés pour la décantation des eaux (aspect traité dans le volet hydrologique de l'étude d'impact – chapitre 9.4.4 du dossier).

La société CMGO a intégré à son dossier un renforcement de son suivi hydrologique, basé sur les recommandations de l'Autorité Environnementale :

Le suivi fer et aluminium est maintenu pendant les deux premières années de l'exploitation. Ce suivi sera ensuite supprimé si les valeurs respectent les seuils pendant cette période ;

Le seuil pour les hydrocarbures a été abaissé à 5 mg/l en raison des faibles valeurs enregistrées sur le site ;

Un suivi tous les 3 ans du ruisseau en amont et en aval (en concomitance avec le suivi I2M2 déjà proposé dans le volet faune-flore de l'étude d'impact), a été ajouté afin de vérifier l'influence potentielle de la carrière sur le cours d'eau sur des paramètres comme le pH, les MES, la DCO, les hydrocarbures ou encore la température.

Recommandation de la MRAe sur les aspects quantitatifs des eaux et zones humides :

*L'Ae recommande de rechercher des mesures visant à éviter ou à réduire le risque d'impact sur les captages et sur les zones humides voisines.*

*Le dossier devrait démontrer que les volumes des bassins existants seront suffisants pour stocker les eaux d'exhaure supplémentaires ou, à défaut, prévoir l'agrandissement de ces bassins.*

*L'Ae recommande de préciser dans le circuit des eaux, quels sont les flux d'eau annuels (pompés, réutilisés et rejetés) induits par le projet (suite à l'élargissement de l'excavation), en indiquant l'usage et le devenir des volumes d'eau qui ne seraient pas rejetés.*

*L'Ae recommande de confirmer et de moduler les rejets de la carrière sur le ruisseau du Kerhuel selon les saisons afin d'en préserver la biodiversité.*

Éléments de réponse de CMGO :

Concernant les ouvrages, le puits P4 est le seul susceptible d'être impacté. L'évitement et la réduction d'impact ne sont pas techniquement possibles (il est impossible de réduire le cône de rabattement induit par la fosse d'exploitation et le pompage d'exhaure). C'est pour cela qu'un suivi du niveau d'eau est prévu, et qu'en cas d'assèchement une mesure de compensation est envisagée.

Comme précisé dans le volet hydrologique de l'étude d'impact (chapitre 9.4.4, paragraphe 2.3.2), l'emprise de l'extension ne modifiera pas le bassin d'alimentation des zones humides environnantes, au même titre que les zones humides attenantes au cours d'eau n'ont pas été altérées malgré la proximité immédiate de la fosse.

Comme expliqué dans le dossier, les zones humides du secteur ne sont pas alimentées par des nappes (même superficielles), mais par des écoulements superficiels et par la pluviométrie. Le rabattement de la nappe n'influencera en rien les conditions d'alimentation de ces zones humides.

Le volume instantané maximal transitant dans les différents bassins existants (imposé par le débit de la pompe d'exhaure) restant identique (le débit de la pompe n'est pas modifié, seul le temps de pompage est augmenté), il n'est pas nécessaire de revoir le dimensionnement des bassins suffisants actuellement.

Les flux d'eau induits par le projet sont présentés au paragraphe 2.1.1.2 du volet hydrologique de l'étude d'impact (chapitre 9.4.4). Les volumes réutilisés (lavage des granulats, aspersion des pistes, brumisation des installations) resteront inchangés par rapport à aujourd'hui.

Concernant les rejets de la carrière dans le ruisseau du Kerhuel, la CMGO tâche de limiter au maximum les à-coups hydrauliques, qui peuvent représenter un inconvénient pour la diversité. Le débit de rejet continu servira de soutien d'étiage en période de basses eaux, avec un débit instantané de rejet probablement plus faible qu'en période de hautes eaux (moins de précipitations, donc volume journalier pompé plus faible).

Le suivi I2M2 prévu dans le cadre du projet permettra de s'assurer de la qualité de la biodiversité en aval du rejet dans le ruisseau.

### 5.3.2. QUALITE DES ECOSYSTEMES (FAUNE, FLORE, HABITATS)

#### Remarque MRAe :

*L'étude d'impact prévoit, à juste titre, la compensation de la perte des haies et des boisements, induite par le projet. Pour ce faire, 857 mètres de haies bocagères multi-strates, composées d'essences locales, seront reconstituées dès le début de l'extension à l'est et au sud. Elles seront positionnées en connexion avec d'autres haies non impactées. Cette mesure est en cohérence avec le réseau existant, et devrait constituer à la fois un nouveau couloir de circulation adapté aux espèces, notamment aux chauves-souris, mais aussi un habitat favorable aux reproductions. Elle ne compense cependant pas les effets environnementaux liés à la destruction du boisement central de pins et des fourrés. D'autres mesures visant à compenser ces destructions, et permettant aux espèces de retrouver des habitats, des couloirs de circulation ou des zones de reproduction sont à prévoir.*

#### Éléments de réponse CMGO :

Le boisement central est une plantation assez récente de pins exotiques, représentant un habitat très peu fonctionnel du point de vue de la biodiversité (faible en ressource alimentaire, très peu d'espèces s'en servent pour nicher et les résineux ne représentent pas de bons supports pour les nids de la plupart des oiseaux). Ce petit boisement est une sorte de péninsule dans la carrière : cette caractéristique limite sa fréquentation par la faune qui va plutôt utiliser le couloir de haies à l'est de la carrière orienté nord/sud-est. Il n'a donc pas été considéré spécifiquement de nécessité de compensation pour ce boisement.

Les fourrés sont un habitat très dynamique et très vite fonctionnel pour les passereaux et autre faune. L'activité de la carrière s'accompagne très vite aux marges avec la génération de fourrés avec l'ajonc et/ou le genêt : la poursuite de l'exploitation et l'extension recréeront ce genre d'habitat.

L'enjeu environnemental induit de la destruction du boisement central de pins exotiques et de fourrés ne paraît donc pas assez important pour nécessiter une mesure de compensation. D'autre part, il est à souligner que la mesure C2 de gestion des boisements et des fourrés de la grande zone plus au nord (pages 64/65 du volet FF) vise bien à optimiser leur intérêt et capacité d'accueil de la faune. De plus, à terme (REE), la mesure A5 de reboisement (page 67 du volet FF) inclus aussi des fourrés au niveau du flanc de séparation de deux espaces.

#### Remarque MRAe :

*Pour atteindre les objectifs de conservation des oiseaux, grand corbeau et faucon pèlerin, chauves-souris et amphibiens, il importe que le porteur de projet quantifie les objectifs à atteindre et réfléchisse aux mesures à mettre en œuvre dans l'éventualité où des résultats ne seraient pas atteints.*

### Élément de réponse CMGO

Il est difficile à ce stade de définir des objectifs, si ce n'est le maintien des populations. Pour cela, les conditions sont déjà très favorables pour les amphibiens vers le bassin nord (naturalité des ripisylves et du chemin périphérique avec ornières), les mesures ont de grandes chances de marcher sans compter que c'est aussi un point intégré dans les futurs suivis écologiques que de préconiser si besoin des mesures correctrices... Pour les oiseaux tels que grand corbeau, il y a déjà un nombre conséquent d'années de suivi par Bretagne Vivante dont les résultats sont positifs et montre que la coexistence est possible.

### 5.3.3. PRESERVATION DU CADRE DE VIE

#### Remarque MRAe sur le risque de nuisances sonores :

*Il serait souhaitable de prévoir la mise en œuvre d'un dispositif de consignation des doléances permettant leur prise en compte sans attendre le comité de suivi annuel. Cette mesure suppose d'étendre le dispositif de suivi des émissions sonores pour une analyse objective des réclamations des riverains et de présenter, dès maintenant, des mesures supplémentaires envisageables pour réduire l'exposition des riverains.*

#### Élément de réponse de CMGO :

Un cahier de doléance est déjà disponible et mis à disposition des riverains de la carrière par la société CMGO, qui reste à l'écoute des remarques objectives pouvant amener à une amélioration de la gestion des nuisances.

Les réunions du comité de suivi permettront d'échanger sur les nuisances potentiellement ressenties et d'adapter alors les conditions de possibles mesures supplémentaires.

#### Recommandation MRAEE sur les émissions de poussières :

*L'Ae recommande d'évaluer l'effet des retombées de poussières sur la santé des riverains du Quenez et sur les milieux aquatiques en complétant, le cas échéant, le dispositif de suivi.*

#### Élément de réponse de CMGO :

Un suivi des retombées de poussières est déjà prévu dans le cadre du projet au droit du lieu-dit « Le Quenez ». La position de la jauge pourra être revue en fonction de l'autorisation des riverains et de la situation des extractions.

Un suivi des paramètres physico-chimiques tous les 3 ans du ruisseau, a été ajouté au dossier en concomitance au suivi I2M2 déjà prévu. Il pourra permettre d'apprécier l'impact potentiel des poussières sur le ruisseau du Kerhuel.

#### Recommandation MRAe sur la consommation énergétique et le trafic lié à la carrière :

*L'Ae recommande de réaliser un bilan énergétique et d'élargir autant que possible l'application de la technique du double fret afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre.*

Élément de réponse de CMGO :

Pour rappel, la carrière de Rubertzot exploite des gneiss à biotite et sillimanite. Les sources d'énergie sur le site sont le GNR et le gasoil, pour les engins, les camions de livraison et les installations.

De plus, un transformateur est présent sur le site pour l'alimentation électrique de la carrière et notamment ses installations de traitement.

Les engins utilisés sur la carrière sont limités :

-En fonctionnement normal : 1 Pelle hydraulique pour la reprise des matériaux bruts en pied de front, 2 tombereaux pour acheminer les matériaux bruts dans la trémie de l'installation primaire, 2 chargeuses pour acheminer les matériaux en sortie de l'installation tertiaire jusqu'à la plate-forme de stockage, alimenter l'installation de lavage et charger les camions clients sur la plate-forme de stockage.

-Du matériel supplémentaire est utilisé lors des opérations ponctuelles de défrichage et de découverte (bull, pelle, dumpers).

L'évacuation des matériaux produits est assurée très majoritairement par des poids lourds, ainsi que par des véhicules de plus petits gabarits, qui consomment du gazole. Malheureusement, aucune alternative n'a pu être trouvée à ce mode de transport étant donné l'absence locale de réseau ferré ou de réseau fluvial à proximité immédiate de la carrière.

En outre, les matériels font l'objet de contrôles et entretiens périodiques visant à un fonctionnement optimal. La consommation de carburants est un des principaux postes de dépense sur la carrière. Sa limitation est un objectif permanent visant à baisser les frais de fonctionnement de la carrière et limiter en même temps les émissions de gaz à effet de serre. A ce titre, l'utilisation du double fret (présent à 45% ) permet de réduire la consommation énergétique et ainsi contribuer à une diminution des émissions de CO<sub>2</sub> sur site.

Dans le cadre de la présente exploitation de la carrière de Rubertzot, les émissions directes de CO<sub>2</sub> sont principalement liées aux gaz d'échappement des engins et des camions de livraison.

Compte tenu du faible nombre d'engins présents sur le site et des normes de rejet en vigueur, les émissions de CO<sub>2</sub> générées sont limitées.

#### 5.3.4. REMISE EN ETAT DU SITE

Remarque MRAe sur la restitution des sols à l'agricole :

*Afin de s'assurer que la remise en état prête une attention suffisante à la qualité de sols, il serait opportun de définir l'origine des sols, les espèces ou essences envisagées, de mentionner leurs exigences (hydriques et trophiques), de préciser les modalités de réhabilitation des sols et de construire le suivi du succès de cette opération.*

Élément de réponse CMGO :

Les espèces et essences envisagées, ainsi que le calendrier associé sont déjà présentées dans le volet paysager de l'étude d'impact. Il en va de même pour la gestion des terres végétales en vu de la réhabilitation du site.

Recommandation MRAe sur la qualité du réaménagement final :

*L'Ae recommande :*

*– de présenter une analyse comparative environnementale des variantes à la remise en état du site,*

- de démontrer que les mesures mises en œuvre sont optimales pour l'alimentation du ruisseau et des zones humides,
- d'utiliser la phase de remise en état comme l'opportunité d'un renforcement des continuités écologiques.

#### Élément de réponse de CMGO :

Comme mentionné précédemment, le phasage (et la remise en état associée) a été revu notamment pour des considérations techniques, paysagères et naturelles, afin de concilier au mieux, gisement, espaces, biodiversité et paysage.

Présenter l'intégralité des scénarios envisagés ajouterait de la lourdeur au dossier, déjà copieux.

La remise en état présentée correspond à l'alternative la plus favorable trouvée par la société CMGO et les bureaux d'étude accompagnateurs.

Comme mentionné au paragraphe 8.6.2 de la demande, « Rien ne préjuge donc à ce jour du devenir de ce site au-delà de 17 années ». Il est donc difficile d'appréhender précisément l'état le plus favorable, bien que les mesures prises par CMGO ont pour objectif de tendre vers cet état.

Concernant le renforcement des continuités écologiques, la mesure A3 du volet faune-flore pourra être complétée :

**A3 : Remise à l'air libre des 2 portions busées du cours d'eau** traversant la carrière lors de la remise en état finale (*pour information complémentaire : il y aura un rejet depuis le plan d'eau résiduel lors de la remise en état finale vers le cours d'eau via un cheminement intermédiaire dont les caractéristiques et les modalités de rejet sont précisées dans le volet Hydrologique*). À cette occasion, la remise à l'air libre sera accompagnée de la création de ripisylve de chaque côté du cours d'eau si possible. Cela bénéficiera à la renaturation du cours, mais aussi à la densification des trames écologiques.

## 6. LE RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

La procédure d'autorisation environnementale soumet le projet à une phase d'instruction préalable menée par l'inspecteur des installations classées qui a pour but d'étudier la recevabilité du dossier.

Le dossier du pétitionnaire a été transmis le 25 février 2022, puis complété, à la suite de la demande du 8 juillet 2022 de l'inspection des installations classées, le 6 mars 2023 puis le 8 septembre 2023.

Le rapport présente la demande d'autorisation, les avis des services de l'État au cours de cette phase de la procédure et propose un avis quant à la recevabilité du dossier.

Les avis exprimés sur le projet sont les suivants :

### **6.1. AVIS RÉGLEMENTAIRES**

- ✓ **Agence Régionale de Santé Bretagne** : avis favorable en date du 26 avril 2022, sous réserve de prescriptions et remarques concernant les nuisances sonores, la qualité de l'air et le contrôle de retombées de poussières, rappelées ci-dessous :
  - Concernant les nuisances sonores :  
L'ARS préconise :  
-la réalisation d'une campagne de mesures acoustiques, notamment au niveau des habitations les plus proches au lieu-dit de Rubertzot ainsi qu'au lieu-dit Le Quenvez dès le début

*des activités sur le site afin de valider les hypothèses et s'assurer du respect des valeurs d'urgences réglementaires en particulier concernant le lieu-dit Le Quenvéz potentiellement impacté par l'extension ;*

*-la réalisation de mesures acoustiques ponctuelles, en phase d'exploitation à la charge de l'exploitant, en cas de réclamation d'un riverain, en complément des campagnes de mesures prévues.*

- Concernant la qualité de l'air :

*Étant donné la proximité des habitations du lieu-dit Le Quenvéz avec le secteur visé par l'extension de la carrière, l'ARS préconise :*

*-la réalisation d'une campagne d'analyse de poussières émises dès le début des activités sur la zone d'extension afin de s'assurer du respect de la valeur réglementaire,*

*-la réalisation de contrôle de retombée des poussières en cas de nécessité, en complément des campagnes de mesures prévues.*

- ✓ **L'Autorité environnementale (MRAe)** a émis un avis le 25 mai 2023 : voir cet avis au chapitre 4 supra.
- ✓ **La Commission Locale de l'Eau du Sage Argoat-Trégor-Goëlo,**  
Dans son avis en date du 6 avril 2022, les membres de la CLE estiment le dossier trop incomplet et qu'ils ne disposent pas de toutes les réponses nécessaires pour se positionner sur la compatibilité de ce projet avec le SAGE Argoat-Trégor-Goël et formuler un avis.  
Les compléments d'information ont été apportés par l'exploitant les 6 mars 2023 et 8 septembre 2023, ce qui a permis au service du SAGE de déclarer le 23 novembre 2023 : les compléments proposés par le porteur de projet semblent répondre aux questions et remarques émises par le bureau de la CLE en avril 2022, y compris la question de l'acceptabilité du milieu récepteur complétée.

## **6.2. CONTRIBUTIONS**

- ✓ **DDTM 22** : contribution du 6 juillet 2022 sur le volet eau et milieux aquatiques et biodiversité ;
- ✓ **DRAC** : arrêté portant prescription de diagnostic archéologique en date du 8 avril 2022.

## **6.3. MESURES PREVUES PAR L'EXPLOITANT - L'ANALYSE DE L'INSPECTION**

- ✓ Pour les bruits :

Au regard des impacts, l'inspection pourra préconiser la réalisation d'une campagne de mesures acoustiques au niveau des habitations les plus proches au lieu-dit de « Rubertzot » et « Le Quenvéz », dès le début des activités sur le site, conformément aux préconisations de l'ARS. Ce suivi pourra être renouvelé annuellement.

- ✓ Pour les poussières :

L'inspection pourra préconiser d'une campagne d'analyse de poussières émises dès le début des activités sur le site afin de s'assurer du respect de la valeur réglementaire, et la réalisation de contrôle de

retombée des poussières en cas de nécessité, en complément des campagnes de mesures prévues, conformément aux préconisations de l'ARS.

✓ Pour les tirs de mines et les vibrations :

Le suivi proposé par l'exploitant est un contrôle des vibrations à chaque tir de mine à hauteur de l'habitation la plus proche au lieu-dit « Le Quenvéz » (point fixe) et sur un point variable en fonction des extractions. L'inspection pourra encadrer et renforcer les mesures proposées par l'exploitant.

✓ Pour le trafic routier et la sécurité des abords du site :

Le futur trafic généré par l'exploitation de la carrière de Rubertzot représentera un total de 204 passages de camions dans la carrière.

Hormis l'axe direction RENNES de la RD 712, le futur trafic routier restera faible sur toutes les portions de route.

Concernant la RD 712 direction RENNES, le trafic actuel des camions issus de la carrière correspondait déjà à une majorité des camions transitant sur cette portion. Le trafic associé à la carrière ne concerne qu'une part faible du trafic global sur cette portion estimé à 11,7%. Compte tenu de ces données et de l'augmentation à venir, l'exploitant estime l'enjeu lié au trafic sur la RD 712 modéré.

Les mesures de réduction prévues par l'exploitant sont :

- l'entretien de la signalisation de la sortie du site,
- La sortie du site suffisamment dimensionnée et permettant une bonne visibilité sur la voie communale,
- le balayage, nettoyage de la voirie en tant que de besoin,
- le double fret (matériaux inertes/granulats),
- l'orientation de 88% du trafic des poids lourds à la sortie Est,
- la signalisation de l'accès à la carrière sur la voie communale (panneau « sortie de carrière »),
- l'installation de nouveaux panneaux d'avertissement,
- pour la sécurité, la fermeture du site à clé (portail) en dehors des horaires d'ouverture,
- le site entièrement clos (clôture, merlons, boisements et végétation dissuasive).

L'inspection pourra encadrer et renforcer les mesures proposées par l'exploitant, notamment sur l'accès au site.

✓ Pour le paysage :

-L'optimisation de la silhouette du nouveau remblai ;

-Un renforcement du maillage bocager intégrant les merlons périphériques. Pour compenser la suppression de haies pour environ 445 ml, de nouvelles haies sur talus seront plantées pour environ 857 ml en phase 1 ;

-une valorisation des itinéraires de randonnée...

L'inspection pourra encadrer les mesures proposées par le pétitionnaire pour intégrer le projet dans le paysage.

✓ Pour la faune et la flore :

Après une synthèse des enjeux naturalistes du projet pour les habitats, la flore, les oiseaux, les mammifères non-chiroptères, les chiroptères, les amphibiens, les reptiles, les invertébrés, sont rappelées les mesures proposées par l'exploitant :

-Mesures d'évitement : extension du périmètre hors des espaces de zones humides, périmètre restant hors des espaces boisés périphériques sur l'ouest et le nord-est ; périmètre sans modification du cours d'eau actuel ; maintien des potentialités d'accueil du bassin nord-est et de ses abords pour les amphibiens durant l'exploitation et à terme en mare.

-Mesures de réduction : conservation de certains fronts de taille périphériques et une exploitation d'autres secteurs de fronts en dehors de la période de nidification et d'élevage des jeunes de l'année (pour le grand corbeau et/ou le faucon pèlerin). Limitation des activités de remblaiement proche du nid durant cette période sensible ; Le linéaire de front restera autour de 900 à 1000 ml au cours des phases et à la remise en état ; interventions de débroussaillage et de coupe de haies hors période de reproduction (fin mars – fin août) et hors période de léthargie des reptiles (novembre à fin février). Modification si besoin de la localisation des points d'eau ou bassin tels que celui de fond de fouille hors de la période sensible de reproduction des amphibiens (mi-février à fin juin) ;  
-mise en place d'abris pour la faune, 5 nichoirs et 3 gîtes pour chiroptères ; surveillance et régulation des espèces exotiques envahissantes ...

-Mesures de compensation : reconstitution de haies bocagères, mise en place d'un plan de gestion écologique des parcelles en propriété en périphérie nord ;

-Mesures d'accompagnement : installation d'un pierrier pour les reptiles sur 800 m<sup>2</sup> près des paliers hauts de front de taille ; installation de troncs d'arbre près des haies existantes préservées ; remise à l'air libre de 2 portions busées du cours d'eau lors de la remise en état...

-Des suivis écologiques sont proposés par le pétitionnaire ;

L'exploitant conclut que suite à l'application de ces mesures, le projet répond à l'objectif d'absence de perte nette voire de gain de biodiversité. Il ne rend pas nécessaire d'établir de dossier de demande de dérogation concernant des espèces protégées et leurs habitats.

L'inspection pourra encadrer et renforcer les mesures proposées par l'exploitant.

✓ Pour l'eau :

Après une synthèse de l'étude hydrologique, les mesures sur le risque de pollution par déversement accidentel d'hydrocarbures et le risque de pollution induit par le stockage de matériaux inertes extérieurs, sont présentées.

Sur le respect strict des procédures de contrôle et d'acceptation de matériaux inertes extérieurs, il est rappelé que les apports extérieurs sont limités aux seuls remblais inertes issus de chantiers du BTP.

-En mesure d'accompagnement, l'exploitant s'engage à installer un débitmètre au niveau du point de rejet, accompagné d'une sonde qui pourra mesurer en continu le pH, la température et le débit.

Concernant l'impact possible sur le puits riverain P4, il est noté qu'un impact possible existe du fait de sa localisation en latéral hydraulique par rapport au bassin versant du Kerhuel au niveau de la carrière. Le pétitionnaire propose un suivi semestriel de ce puits et à fournir au propriétaire de l'ouvrage une solution de substitution.

D'après l'inventaire des zones humides réalisé par ExEco Environnement, aucune zone humide n'est recensée sur Le périmètre d'extension. Les zones humides actuelles ont été recensées par la

Commission Locale de l'Eau en 2012. Cependant les services estiment qu'un suivi est à mettre en œuvre afin de s'assurer du maintien des fonctionnalités des zones humides existantes.

En s'appuyant sur les services concernés, l'inspection pourra encadrer et renforcer les mesures proposées par le pétitionnaire.

## 7. LA COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier présenté à l'enquête publique comprend les pièces suivantes, consultables sur le site internet de PREAMBULES et en version papier en mairie de TREGLAMUS, siège de l'enquête :

- **L'arrêté préfectoral du 5 février 2024 prescrivant l'enquête publique.**
- **L'avis d'enquête publique.**
- **1. DOSSIER (dans un classeur pour la version papier en mairie)**
  - 1. DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
  - 2. Chapitre 9.4.1. – VOLET HUMAIN DE L'ETUDE D'IMPACT
  - 3. Chapitre 9.4.2. – ETUDE PAYSAGERE
  - 4. Chapitre 9.4.3. - VOLET FAUNE FLORE
  - 5. Chapitre 9.4.4. - VOLET HYDROLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT
  - 6. Chapitre 9 – RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT (RNT EI)
  - 7. Chapitre 12 – NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET (NNT)
  - 8. Chapitre 17 – PLAN D'ENSEMBLE 1/1500
  - 9. Chapitre 18 – ETUDE DE DANGERS (EDD)
  - 10. Chapitre 21 – PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EXTRACTION (PGDE)
  - 11. Simulation des niveaux sonores - MITHRA
- **2. AUTRES AVIS (dans un dossier relié pour la version papier en mairie)**
  - 2.0. MRAE AVIS CARRIERE TREGLAMUS 22 2023AP35
  - 2.1. MÉMOIRE RELATIF À L'AVIS DE L'AE
  - 3.0. RAPPORT INSPECTION INSTALLATION CLASSEE
- **3. COMPLEMENTS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**
  - Arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation environnementale du 29.02.2024
  - Extrait du règlement graphique du PLUI approuvé – Projet extension carrière de Rubertzot – TREGLAMUS

**Le dossier comprenait également les pièces suivantes (en mairie) :**

- 1 registre d'enquête ;
- 2 copies des avis d'ouverture d'enquête parus dans les journaux du 19 février 2024 (Télégramme et Ouest France) puis complétés par les avis du 11 mars 2024 dans les mêmes journaux ;
- 1 clé USB contenant le dossier de demande d'autorisation environnementale.

## 8. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 8.1. Phase préalable à l'ouverture d'enquête

#### 8.1.1. Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désignée par décision en date du 11 décembre 2023 de la conseillère déléguée du tribunal administratif de Rennes.

#### 8.1.2. Préparation de l'enquête publique

**Le 15 janvier 2024** : premier échange avec le bureau des enquêtes publiques et des installations classées des Côtes d'Armor sur les dates d'enquête publique et de permanences.

**Le 29 janvier 2024**, j'ai reçu la proposition de l'affichage des avis d'enquête autour du site de la carrière du Rubertzot.

**Le 31 janvier 2024**, j'ai reçu le dossier du pétitionnaire et une clé USB contenant le dossier par voie postale. Après étude du dossier, j'ai validé la proposition de l'affichage qui m'a paru convenir au vu de la situation de la carrière et du projet d'extension.

Après avoir étudié le dossier, j'ai échangé avec le bureau des installations classées de la préfecture des Côtes d'Armor sur le projet d'arrêté préfectoral.

**Le 6 février 2024**, j'ai reçu par e-mail l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête en date du 5 février. Dans les jours qui ont suivi j'ai échangé sur le projet avec M. Olivier GUILLOU, responsable foncier.

**Le 21 février 2024**, je suis informée par M. Olivier GUILLOU que l'affichage a été réalisé y compris en mairie de Tréglamus où un dossier complet, avec clé USB ainsi qu'un ordinateur portable présentant le dossier mis à disposition du public pendant la durée d'enquête.

**Le 23 Février 2024**, l'affichage en 10 points du territoire de la commune de TREGLAMUS était constaté une première fois par Me Gaby EID, huissier de Justice.

**Le 5 mars 2024**, je me suis rendue à Tréglamus sur le site de la carrière pour un entretien sur le projet avec des représentants de CMGO dont le responsable foncier de la carrière, le chef de secteur sur les départements des Côtes-d'Armor et du Finistère, et le chef de carrière.

Lors de cette réunion j'ai proposé de compléter le dossier d'enquête par 2 pièces : l'arrêté préfectoral du 29 février 2024 prolongeant la durée d'exploitation de la carrière jusqu'au 9 septembre 2024 et un extrait du PLUi de GUNGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION règlement graphique de la carrière, le PLUi ayant été approuvé le 12 décembre 2023. Cet extrait a été fourni rapidement par les services de Gungamp Paimpol Agglomération, ce qui a permis de compléter le dossier pour une meilleure information du public.

Puis, j'ai visité la carrière et ses installations. J'ai également emprunté le chemin de contournement actuel et l'on m'a montré l'entrée et la sortie d'un chemin actuellement fermé par des broussailles qui

serait réouvert dans le cadre du projet. Enfin, je me suis rendue à l'extérieur au nord du périmètre de la carrière, le long de la partie où serait envisagé un plan de gestion écologique de parcelles propriété de CMGO, consistant en un projet de repeuplement de peupleraie en boisements humides, maintien de clairières, espaces de fourrés à ajoncs et genêts, et création de mares pour les amphibiens.

En circulant vers la mairie, j'ai pu voir les panneaux de l'avis d'enquête bien en place ainsi que d'ailleurs en y arrivant une affiche sur la baie vitrée de la mairie, bien visible de l'extérieur. À la mairie de Tréglamus, j'ai paraphé le dossier d'enquête et déposé le registre d'enquête déjà préparé.

### 8.1.3. Publicité de l'enquête publique

#### Publicité réglementaire

L'information réglementaire a été respectée :

**Par avis**, dans les délais légaux, parus dans les pages d'annonces légales de :  
Ouest-France et Télégramme, éditions des Côtes d'Armor des 19 février et 11 mars 2024 ;

#### **Par affichage :**

Un avis d'enquête a été affiché à la porte ou sur les panneaux d'affichage des mairies de Tréglamus, Grâces, Gurhuel, Moustéru, Louargat, Péder nec et Plouisy.

**-Sur les sites internet** de la préfecture des Côtes d'Armor et sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5157>, l'avis d'enquête, l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête et l'ensemble du dossier, étaient consultables ;

**- Sur le site d'implantation du projet** : l'avis d'enquête a également été affiché par les soins du maître d'ouvrage sur et à proximité du site du projet, le 21 février 2024. Les affiches, conformes aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, étaient visibles et lisibles de la voie publique. Le plan d'affichage et les constats d'affichage dressés les 23 février et 15 avril 2024 par Maître Gaby EID, huissier de justice associé de la SELARL ARMORHUIS EID-MONOT-ODON, figurent en pièces jointes au rapport d'enquête.

Pour rappel les points d'affichage étaient les suivants :

- Point 1 : entrée du site
- Point 2 : intersection entre D 712 et route du Quévez
- Point 3 : intersection entre la D 712 et la D 20 (direction Gurunhuel)
- Point 4 : intersection entre D20 et chemin du Pont an Louarn
- Point 5 : VC 6 au lieu-dit Rohellou
- Point 6 : intersection entre la D20 et la VCS / VC 4
- Point 7 : intersection VC 1/ chemin de Run Faouen – lieu-dit Kerloc
- Point 8 : chemin rural n°25 à proximité de Keramus
- Point 9 : VC N°1 à proximité de Kéridet
- Point 10 : intersection chemin du Pont au Louarn/ chemin de l'Isle à Lan Rus – lieu-dit Fontaine Plate.

#### >Publicité complémentaire

À ma demande, et avec l'accord du maire de Tréglamus, l'avis d'enquête avec un lien vers l'ensemble du dossier a été mis en ligne sur le site de la commune de Tréglamus à partir du 21 mars 2024.

Les mesures prises montrent que le public a été largement informé du déroulement de l'enquête.

## **8.2. Phase d'enquête publique**

### **8.2.1. Déroulement de l'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée du 11 mars à partir de 9h30 jusqu'au 9 avril 2024 à 17h00, soit 30 jours consécutifs.

J'ai tenu 5 permanences en mairie de Tréglamus, conformément à l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 :

<b>Dates</b>	<b>Matin</b>	<b>Après-midi</b>
Lundi 11 mars 2024	9h30 à 12h00	
Mardi 19 mars 2024		14h00 à 17h00
Jeudi 28 mars 2024		14h00 à 17h00
Mercredi 3 avril 2024	9h30 à 12h00	
Mardi 9 avril 2024		14h00 à 17h00

Lors des permanences que j'ai tenues le dossier et le registre d'enquête était à la disposition du public dans la salle du conseil municipal en mairie de Tréglamus et à l'accueil en dehors des permanences.

### **8.2.2. Déroulement des permanences**

Première permanence : lundi 11 mars

Après vérification du dossier, y compris l'ajout des 2 pièces complémentaires (AP du 29/02/2024 et extrait du PLUi de GPA), je mets en route l'ordinateur présentant le dossier d'enquête complété. Bref entretien avec la secrétaire de mairie. Une seule visite : M. Le Faucheur, riverain de Rubertzot ; nous échangeons sur le projet ; ce riverain, vice-président de l'association «Les amis de Koad ar Paour Louarn » s'inquiète notamment des questions relatives à l'eau.



Salle du conseil municipal – photo CE du 11 mars 2024

#### Deuxième permanence : mardi 19 mars

Après vérification du dossier, y compris les 2 pièces complémentaires (AP du 29/02/2024 et extrait du PLUih de GPA), je mets en route l'ordinateur présentant le dossier d'enquête complété. Je reçois 2 visites et 2 observations de riveraines de Pen an Hoat, souhaitant être prévenues des tirs de mines.

Après la permanence, j'ai pu m'entretenir durant une heure avec M. le Maire au sujet du projet et des nuisances ressenties par la population. Monsieur le Maire m'a expliqué que depuis cinq ans, la carrière a peu d'activité alors que de nombreuses habitations ont été construites et donc qu'une nouvelle population s'est installée sur sa commune pendant cette période. Au sujet des plaintes qu'il aurait pu recevoir concernant les activités de la carrière, il m'a déclaré : « oui mais calme maintenant depuis cinq ans ». Concernant les chemins de randonnée, il me déclare qu'une réunion est prévue en avril et que le chemin qu'il faut rouvrir est toujours propriété communale. À ma question sur la date du conseil municipal devant voter sur le projet, il m'indique que cette réunion se tiendra après l'enquête publique. Monsieur le Maire accepte de mettre un avis annonçant l'enquête en ligne sur le site de la mairie de Tréglamus ; ce qui sera réalisé rapidement.

En conclusion, il insiste sur le problème de l'augmentation du trafic routier à prévoir avec ce projet et signale l'importance des arrosages pour limiter les nuisances dues aux poussières.

#### Troisième permanence : 28 mars 2024

Je vérifie le dossier et mets en route l'ordinateur. Puis, je prends connaissance d'une observation con-signée sur le registre favorable au projet, émanant d'une habitante de Kermouchard.

Comme annoncé par un message sur le registre électronique, je reçois la visite de M. Jean-Marc L'ANTON, président de l'association « Les amis de Koad ar Paour Louarn » accompagné de M. Philippe LE FAUCHEUR, vice-président, M. Christian CORVELLER de Rubertzot, membre, et Mme Anne-Marie BIAN de Goas Kergam.

M. L'ANTON dépose une observation sous forme de dossier « analyse et pièces annexes » qu'il com-mente longuement. Pour l'association « Les amis de Koad ar Paour Louarn » dont il est président, le

projet est un non-sens environnemental. Il me demande si le cahier de doléances m'a été présenté et si j'ai vu des bennes pour les déchets sur le site.

Au total, je reçois la visite de 7 personnes. Les 3 personnes qui ne se sont pas jointes aux membres de l'association sont des partenaires économiques de la carrière.

5 observations sont déposées sur le registre : 3 favorables et 2 défavorables en complément du dossier de l'association.

#### Quatrième permanence, le 3 avril 2024

Après contrôle de la complétude du dossier et mise en route de l'ordinateur, je reçois 6 visites.

Des artisans viennent contribuer à l'enquête et soulignent l'importance de la proximité de la carrière pour limiter les coûts de transport.

Un habitant du quartier du Porzou, favorable à l'extension, insiste sur la question de la sécurité routière des accès depuis l'ancienne RN 12 jusqu'à l'entrée principale de la carrière.

M. CORVELLER, membre de l'association des riverains opposée au projet, déjà rencontré, aborde particulièrement la question du trafic routier sur la RD20 qu'il estime source de dangers pour les nombreux anciens et nouveaux habitants de ce quartier. Il dépose un schéma pour préciser cette situation. Il s'inquiète aussi des risques sanitaires et rappelle que 12 personnes sur quinze foyers ont été touchées par une maladie très grave dans le quartier de Rubertzot et Kerouan. Il considère ce ratio inquiétant.

4 observations ont été portées sur le registre et j'enregistre le dépôt de 4 lettres. 4 avis favorables et 3 défavorables.

#### Cinquième permanence, le 9 avril 2024

Après contrôle de la complétude du dossier et mise en route de l'ordinateur, je prends connaissance des 6 lettres arrivées depuis la dernière permanence.

Un dirigeant d'une entreprise de 7 salariés, apporte son appui au projet, pour la proximité, l'accès sans passer par des villages, la carrière exemplaire au niveau sécurité et traitement des remblais. Il évoque les réunions de sécurité routière réalisées par CMGO qui sont suivies par les salariés.

Une habitante demeurant à Kermoda en Tréglamus se présente pour expliquer la lettre qu'elle dépose et expose ses craintes qui justifient un avis défavorable. Elle a ressenti très fortement le dernier tir de mars 2022 en ayant bien entendu les coups de mine, la sirène et les vibrations dans sa maison. Elle déclare soutenir l'action de l'association « Les amis de Koad ar Paour Louarn ».

Je reçois la visite de M. le Maire de Tréglamus pour faire le point sur le déroulement de l'enquête. Il me rappelle sa crainte de l'augmentation du trafic routier. Puis, en tant que riverain habitant Rubertzot, il me confirme les nuisances de poussières et les vibrations.

En fin de permanence, je note le passage de MM. Philippe LE FAUCHEUR et Christian CORVELLER de l'association « Les amis de Koar ar Paour Louarn » pour faire le point sur les dernières observations reçues. Ils soulignent la question de l'augmentation du négoce de matériaux non expliquée dans le dossier ainsi que l'augmentation du trafic routier.

Au total, j'ai reçu 5 visites et une observation favorable sur registre émanant d'une entreprise de TP de Plouisy. 3 lettres ont été déposées au cours de cette permanence.

### **8.2.3. Visite à la carrière de Rubertzot le 3 avril 2024**

Le 3 avril 2024, à 13h30, après avoir pris rendez-vous avec M. O. Guillou (CMGO), je me suis rendue à la carrière pour vérifier deux points évoqués par l'association « Les amis de Koad ar Paour Louarn » : l'existence d'un cahier de doléances pour recevoir les remarques de riverains et la présence de bennes destinées à recevoir les déchets non recyclables de la carrière.

Au bureau d'accueil, j'ai pu consulter le cahier de doléances qui a été ouvert en janvier 2014. Sur le site de la carrière, plateforme partie nord, sur un petit plateau situé derrière le plateau où sont installés les bureaux, j'ai pu voir les bennes prévues l'une pour recevoir les DIB (bois, PVC et plastiques) et l'autre de la ferraille. Un petit réceptacle DIS est installée en partie sud à proximité de la zone de déchargement des remblais.



2 bennes partie nord – photo CE du 3/04/2024



Réceptacle DIS de 1m<sup>3</sup> partie sud - Photo CE du 3/04/2024

#### **8.2.4. Clôture de l'enquête publique**

L'enquête s'est achevée le 9 avril 2024 à 17h00. Le registre d'enquête a été clos par mes soins à l'issue de cette dernière permanence.

La clôture du registre dématérialisé a été réalisée automatiquement.

#### **8.2.5. Ambiance de l'enquête**

Le nombre de participants a augmenté au cours de l'enquête, particulièrement sur le registre dématérialisé. L'ambiance était calme lors des permanences en mairie où pourtant se croisaient des opposants au projet, membres ou soutiens de l'association « les amis de Koad ar Paour Louarn » et des professionnels du BTP, des paysagistes, des riverains favorables au projet. Les propos étaient plus vifs parfois avec excès sur le registre dématérialisé que certains ont utilisé comme un blog.

Le ton employé par le président de l'association « les amis de Koad ar Paour Louarn » dans ses différentes contributions en s'en prenant au « carrier » pour reprendre son expression, au préfet, aux services de l'État m'a choqué. Ces propos virulents ont entraîné le dépôt d'observations répétitives de personnes éloignées du projet et même celles d'autres associations.

### **8.3. Phase postérieure à l'enquête publique**

#### **8.3.1. Remise du procès-verbal de synthèse des observations**

Le 17 avril 2024, j'ai remis le procès-verbal de synthèse des observations au maître d'ouvrage, la société CMGO, à la carrière de Rubertzot en Tréglamus. Participaient à cette réunion, M. Olivier GUILLOU, responsable foncier et M. Clément TEXIER, chef de secteur sur les départements des Côtes d'Armor et du Finistère pour CMGO.

### **8.3.2. Réception du mémoire en réponse**

J'ai reçu par voie électronique le mémoire en réponse le 2 mai 2024.

## **9. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### **9.1. Le bilan de l'enquête**

Une vingtaine de personnes se sont déplacées pour rencontrer la commissaire enquêtrice lors des permanences. Certains intervenants riverains ont rencontré la commissaire enquêtrice à plusieurs reprises.

Le projet de prolongation de la durée d'exploitation et d'extension de la carrière de Rubertzot à Tréglamus présenté par la société CMGO a fait l'objet de **114** observations réparties comme suit :

- **15** observations inscrites sur le registre tenu au siège de l'enquête, mairie de Tréglamus, référencés R 1 à R 15 ;
- **15** lettres, dossiers et courriers postaux déposés ou reçus au siège de l'enquête, référencés L 1 à L 15 ;
- **84** observations inscrites sur le registre dématérialisé, référencées obs 1 à obs 84 (y compris les observations reçues par e-mail intégrées au registre électronique avec le signe « @ » avant le numéro de l'observation ;

À noter : 4 doublons enregistrés sur le registre dématérialisé : obs 22 – obs 24 – obs 49 – obs 50.  
3 observations hors délai, reçues de : Lafarge Bétons, agence Bretagne, le 12/04/2024 à 9h12, et Transports ROUXEL TP, lettre parvenue le 12/04/2024 en mairie de Tréglamus..

Ainsi qu'une lettre recommandée postée le 11/04/2024 à Plérin, parvenue en mairie de Tréglamus le 15/04/2024 et à la commissaire enquêtrice le 18/04/2024.

Outre les particuliers, ont participé à l'enquête :

Les associations suivantes :

- L'association « les amis de KOAD AR PAOUR LOUARN » (R 9, L 1, Obs 11, Obs 12, Obs 13, Obs 21, Obs 43 et Obs 63) ;
- La Fédération Glaz Natur (obs 30, obs 34) ;
- L'association ENSALEP (Ensemble Sauvons le Leff et notre Patrimoine) – (Obs 81) ;

L'organisme professionnel suivant :

- La Fédération Régionale des Travaux Publics de Bretagne (FRTP Bretagne) – (Obs 73 @) ;

La participation a été importante. On peut différencier deux groupes principaux de déposants :

- Premier groupe : les riverains, l'association « les amis de KOAD AR PAOUR LOUARN » et les soutiens de l'association ;
- Deuxième groupe : les partenaires économiques de CMGO et les salariés de l'entreprise dont ceux de la carrière de Rubertzot ainsi que des particuliers et riverains.

Les avis sont partagés (lorsqu'une personne s'est exprimée plusieurs fois, un seul avis a été enregistré) :

- Avis favorables : 51
- Avis défavorables : 45

## 9.2. Synthèse des observations

### **Observations sur le volet « humain »**

#### Bruits

- ✓ Les riverains de Rubertzot et de Kerouan redoutent la reprise des nuisances sonores.
- ✓ Inquiétude du rapprochement de la zone d'exploitation du lieu-dit « Le Quevez ».
- ✓ Risque pour la santé : polluants atmosphériques et nuisances sonores augmentant les risques de problèmes respiratoires et de stress.
- ✓ Utilisation de BRH (brise roche hydraulique) préalablement au concassage. Impact sur niveau sonore ?

#### Poussières

- ✓ Sujet régulièrement abordé par les habitants de Rubertzot et Kerouan même en l'absence de tirs.
- ✓ Plaintes de l'association de riverains opposée au projet sur le hangar à sable jamais réalisé.

#### Fissures

- ✓ Une riveraine de Rubertzot y résidant depuis 37 ans constate des fissures sur sa maison, sur la dalle extérieure et sur le mur d'enceinte.

#### Vibrations

- ✓ Lors des tirs, les vibrations sont ressenties à Rubertzot par plusieurs habitants. Elles sont ressenties également à Pen an Hoat.

### **Observations sur le volet « impacts environnementaux »**

#### Volet faune

- ✓ les inventaires faune / flore datent de 2020 (sauf complément chiroptères fait en 2022) ; on considère qu'un inventaire de plus de 3 ans n'est plus valable. L'inventaire est limité au périmètre d'exploitation, il aurait dû être plus large afin d'évaluer l'impact des destructions à venir sur la faune voisine en termes d'aire de reproduction ou de nourrissage.
- ✓ Présence attestée de zone proche de la carrière du rarissime Alyte accoucheur, batracien qui pourrait être présent dans les fosses de fond de fouille. Les investigations doivent être faites en mars, pour ce batracien difficilement repérable or les investigations ont été faites fin janvier et fin avril 2020....
- ✓ Présence de grands corbeaux et de faucons pèlerins ; risque de destruction d'espèces.

### Espaces boisés classés

- ✓ Il n'est rien dit sur le déclassement des deux espaces boisés classés qui seront rasés : voir extrait du règlement graphique.

### Volumes extraits durant l'exploitation

- ✓ Ce projet est un non-sens écologique : pour accéder aux cailloux à exploiter, il va falloir enlever entre 7 et 20 m de terre ! soit un million de m<sup>3</sup> de tonnes de terre à déplacer, soit encore 2,2 millions de tonnes de terre à déplacer pour un gisement exploitable de 1 600 000 m<sup>3</sup> (voir p.107 du dossier de demande).

### Déchets

- ✓ On ne parle pas des boues de lavage traitées au Praestol à raison de 176g/m<sup>3</sup>. Le Praestol a une DL 50 de 5j/kg. Dans chaque m<sup>3</sup>, il y a de quoi tuer un jeune humain (ou animal) de 35 kg à 50% de chances. Ces boues devraient être évacuées en centre de déchets ultimes et non dans la fosse ouest comme prévu.

### **Observations sur le volet « eau »**

- ✓ Le projet va créer le point le plus bas à des kms à la ronde (115m NGF). Comment affirmer que le projet n'impactera pas le système hydrologique ?
- ✓ Le pH amont du ruisseau de Kerhuel est de 7,6 et le pH aval de 8,3 (page 26 étude hydrologique). Cette basicité est anormale en Bretagne.
- ✓ Au chapitre « hydrologie » (obs 63) : une photo est reproduite montrant la surverse du bassin de décantation des eaux de la carrière un jour de pluie. les eaux se déversent dans le ruisseau : en amont les eaux du ruisseau sont brunes, en aval, elles sont blanches...
- ✓ En cas de constat d'assèchement d'un des puits, CMGO s'engage à fournir au propriétaire de ces ouvrages une solution de substitution. On peut parier sur l'assèchement du puits de Quevez. Mais sera-ce le seul ?

### **Observations sur l'intérêt économique du projet**

#### Proximité

- ✓ Le secteur des TP a besoin au quotidien de s'approvisionner en matériaux de carrières et de disposer d'un maillage de sites sur l'ensemble du territoire breton ; Pour les Côtes d'Armor, le site de Tréglamus est indispensable et participe à alimenter les chantiers dans son périmètre géographique.
- ✓ Le coût de l'énergie est élevé : il faut de la proximité pour éviter d'avoir des transports onéreux.

- ✓ Une entreprise locale (Grâces) a développé une activité de bennes spécifiques pour récupérer les déchets des centrales à béton dont les camions toupies. Elle livre cette carrière en vue de la valorisation des déchets.
- ✓ Des collectivités locales (Lannion) y trouvent les matériaux nécessaires pour des travaux d'enfouissement de réseaux, réfection de trottoirs et chaussée.
- ✓ La production de granulats est non délocalisable.

#### Diminution du nombre de carrières

- ✓ Une agence du négoce pour le BTP est cliente de la carrière depuis des dizaines d'années. Lors de l'arrêt de la production de ce site, l'approvisionnement s'est fait à la carrière de Plouëc du Trieux qui va arrêter sa production à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2024. Pour garantir nos approvisionnements dans le futur et maintenir une concurrence, il est nécessaire que la carrière de Tréglamus produise à nouveau du granulat.
- ✓ Besoin de matériaux pour les constructions et l'entretien des routes. Les carrières disparaissent et mettre des camions sur les routes pour rechercher des matériaux n'est pas en cohérence avec le problème de rejets de CO2.

#### Carrières dans un rayon de 20 km

Des opposants au projet déclarent la présence d'autres carrières que les quatre déclarées dans le dossier.

- ✓ Au sujet de la présence d'autres carrières dans un rayon de 20 km, il y a des oublis. Il y aurait ainsi en activité :
  - Saint-Adrien (groupe CMGO), 400 000 t/an
  - Plouëc du Trieux (Conseil départemental), 250 000 t/an
  - Mantallot (groupe CMGO), 400 000 t/an
  - Calanhel (Brandefert) 500 000 t/anC'est quand même étonnant que les 2 carrières en activité du même groupe aient été oubliées dans cette demande ?
- ✓ Carrière inutile alors qu'il y a des carrières en fonctionnement autour de celle-ci. La Bretagne est bien dotée en carrières contrairement à d'autres régions où des solutions de recyclage de matériaux et génie civil ont été mis en place pour compenser le déficit des matières premières et s'inscrire dans une démarche d'économie circulaire.

#### Impact économique négatif

- ✓ En 37 ans, la carrière n'a pas contribué à l'essor économique de Tréglamus : bourg désert, absence de commerces comme à Pédernec et Louargat ; Tréglamus brade son environnement depuis 37 ans et n'en retire rien.

#### Impacts économiques positifs

- ✓ Carrière : acteur majeur de la vie économique par les emplois et les retombées par les ouvriers et les employés pour les communes alentour (impôts, commerces et entreprise telles que :

paysagistes, TP, maçons, agriculteurs... Commerces de restauration, supérettes... Et au niveau social ...

### **Observations sur le négoce de matériaux**

Le public s'interroge sur l'augmentation de cette activité qui passe de 1 000 T à 50 000 T/an. L'observation suivante de l'association résume les nombreuses interrogations.

- ✓ Sauf erreur, le négoce de matériaux n'est pas autorisé par le PLU selon le dossier de demande d'autorisation page 44. Or il va passer de 1000 T actuellement à 50 000 T par an. Outre qu'il n'est pas autorisé, il n'est rien dit sur la nature de ce négoce. Que sont ces matériaux à négocier ? Pour un tel volume ? Vont-ils impacter encore le bilan CO2 du projet ?

### **Observations sur le paysage et chemin de contournement**

#### **Paysage**

- ✓ La fosse ouest va être considérablement transformée par la dépose de découverte et la falaise devrait disparaître comme en atteste l'étude dite « paysagère ».
- ✓ Cette étude n'a pas été expertisée par un Paysagiste Conseil de l'État.
- ✓ Dégradation du paysage : altération du paysage naturel de Tréglamus compromettant le caractère esthétique et la valeur environnementale de la région.

#### **Chemin de contournement**

- ✓ L'abattage d'allées d'arbres ouvertes à la circulation publique, nécessite une autorisation spéciale au titre de l'article L 350-3 du code de l'environnement. Sauf erreur, c'est le cas des 500 ml de haies bocagères à abattre le long du chemin de contournement (qui devait en outre être plantées d'essence locale côté carrière, ce qui n'a pas été fait).
- ✓ À l'ouest et au nord, on observe une fermeture visuelle importante par la trame végétale (chapitre 9.4.2. page 15). À l'ouest, les hameaux de Goaz Kergam et Rubertzot sont implantés sur le flanc de coteau orienté vers la carrière. Mais ils sont séparés de celle-ci par un boisement suffisamment large pour constituer un écran en toute saison. Question : qui peut s'assurer que ce boisement sera conservé ?

### **Observations sur le trafic routier – sécurité routière**

- ✓ Un déposant, tout en approuvant l'extension, attire l'attention sur la nécessité d'assurer la sécurité des accès depuis l'ancienne R 12 jusqu'à l'entrée principale de la carrière.
- ✓ Cette carrière est dans un endroit très facile d'accès : aucune gêne sur la route qui mène à la carrière. On ne passe pas dans les villages. Nos salariés suivent les réunions de sécurité qui sont réalisées par CMGO.

- ✓ la D20 traverse Rubertzot et Kérouan bordée de nombreuses habitations avec une trentaine de familles, nombreux jeunes enfants avec pas moins de 22 accès à celle-ci sur moins de 300 m. problème de sécurité : le croisement poids lourd et véhicule léger s'avère difficile sans empiéter sur les accès privés (plan joint à L4).

#### **Observations sur la préservation des terres agricoles**

- ✓ Suite aux dernières règles d'urbanisme concernant l'emprise sur les terres agricoles, est-il normal de perdre + 3ha pour une extraction de roche de mauvaise qualité ?
- ✓ Concernant la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Agricoles (CDPENAF), celle-ci ne doit pas se prononcer sur une extension de 4 ha mais sur 22 ha + 4 ha soit 26 ha puisque la carrière est réputée être à ce jour remise en état.

#### **Observations sur la remise en état**

La remise en état est contestée par l'association des riverains opposée au projet dans ses contributions, notamment dans l'observation 63 de son président.

- ✓ La terre végétale sera stockée sur le site. Où est passée celle du site actuel ?
- ✓ Le plan d'eau aura une surface de 6,5 ha et une profondeur de 30 à 60 m. Des mesures de sécurité importantes seront à mettre en œuvre. Six accidents survenus à l'été 2023 sont cités ;

#### **Observations sur les mesures Éviter – Réduire – Compenser (ERC) et Praestol**

- ✓ Toutes les mesures pour atténuer les nuisances ne sont pas respectées par le carrier et donne beaucoup d'inquiétude pour la suite.
- ✓ Concernant les mesures dites compensatoires, à noter la proposition d'un plan de gestion écologique d'espaces boisés sur un terrain de 3,3 ha où les boues de lavage polluées ont été déposées pendant des années, rendant ce terrain complètement stérile : un comble !
- ✓ Les mesures d'évitement et de réduction ne sont pas suffisantes par rapport aux destructions qu'entraînent le projet. Il est donc demandé de réaliser des mesures compensatoires complémentaires.  
D'autant qu'il n'y aura pas 845 ml de haies replantées mais 722 ml (p.64 de l'étude faune flore). Or il y aura 453 ml de haie bocagère existante détruite. Elles sont constituées de châtaigniers et de hêtre plus que cinquantenaires et de chênes têtard centenaires. Ces derniers étant reconnus comme de magnifiques refuges pour la faune. Remplacer le ml de haie bocagère ancienne par 1,60 m (722/453) de haies de jeunes plants n'a rien d'équivalent.

#### **Observations sur le non-respect des prescriptions de l'autorisation actuelle**

- ✓ Comment contrôler ce carrier :  
-qui viole systématiquement toutes les lois et règlements depuis 30 ans, exploitant en dehors des zones autorisées, création de stations de lavage sans autorisation, dépose de boues

polluées sur un secteur naturel du PLU, installation d'une centrale à bitume sans autorisation, création du concasseur sans permis de construire et en rasant l'Espace Boisé Classé qui pré-existait, pas de construction du hangar à sable, pas de plantations initiales etc...

#### **Observations sur la dépréciation immobilière – la régularisation foncière**

- ✓ Solidarité aux riverains qui voient leur patrimoine dévalorisé ;
- ✓ La valeur de nos maisons sera impactée ;
- ✓ Qui sont les heureux bénéficiaires du rachat des 1439 m<sup>2</sup> des terrains restant à régulariser et à quel prix ?

#### **Questions diverses du public**

- ✓ Il manque dans le dossier l'explication de l'augmentation de 40% du tonnage de cailloux autorisé et de 87% du tonnage de matériaux autorisés en apport ;
- ✓ L'ensemble des rapports sur l'empoussiérage (dossier n°2 – pages 201 à 210) est d'une écriture illisible. Par voie de conséquence, il n'y a pas la possibilité de les interpréter, ou de porter les analyses nécessaires pour des propositions d'amélioration. (obs 30) ;
- ✓ Questions sur les aménagements : bureau d'accueil et bascule doivent être déplacés : où et à quelle date ? Où est installé le décrotoir ?

### **10. QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE**

- ✓ Comment expliquez-vous que les riverains de Rubertzot séparés de la carrière par une zone boisée se plaignent de poussières ? Comment pensez-vous pouvoir y remédier ?
- ✓ L'augmentation du volume de négoce de matériaux est très importante passant de 1000 tonnes par an à 50 000 tonnes par an. Pour quelles raisons comptez-vous développer cette activité ? D'où viendront les matériaux ? L'aire de transit garde la même superficie de 33 500 m<sup>2</sup>, sera-t-elle suffisante ? Pouvez-vous expliquer pour le public que ce que représente la rubrique 2517-1 et le classement « enregistrement » ainsi que les obligations qui en découlent ?
- ✓ Le dossier présente les itinéraires actuels de randonnée et la modification du tracé dans le cadre du projet. Le GR34 A y figure ; cette appellation n'existe plus, elle a été remplacée par le GR de Pays, appelé GRP. La continuité du GRP doit être assurée ainsi que la pérennité foncière. À qui appartiennent les nouveaux tronçons et le chemin ancien à rouvrir ? Qui assurera l'entretien de ces chemins, CMGO ou la commune de Tréglamus ? Ces modifications entraînent-elles l'organisation d'une nouvelle enquête publique ?
- ✓ Lors de la visite du site de la carrière, vous m'avez fait part de votre intention de déplacer des haies et talus à l'aide d'un bulldozer afin de favoriser la recolonisation de ces talus. Pouvez-vous préciser la zone concernée ? Ces opérations pourraient-elles être suivies par un écologue ?

- ✓ Concernant le floculant PRAESTOL 2515 pourriez-vous fournir la fiche descriptive des données de sécurité du produit et les informations écologiques existantes sur sa persistance et dégradabilité, son potentiel de bioaccumulation, sa mobilité dans le sol et autres effets néfastes possibles ?
- ✓ Pouvez-vous mettre en place un système d'alerte avant les tirs aux riverains demandeurs ?
- ✓ Comment comptez-vous améliorer la communication auprès des riverains ?
- ✓ Vous m'avez permis de consulter le cahier de doléances qui contient des remarques en provenance de deux sources : riverains et clients. Pourriez-vous ouvrir dès à présent un cahier de doléances « spécial riverains » et le tenir à la disposition des membres du comité de suivi ?
- ✓ Pouvez-vous confirmer votre proposition de faire participer un représentant de la Commission Locale de L'Eau du SAGE à vos comités de suivi annuels ?

## 11. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX DU RAYON D’AFFICHAGE ET DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION

COMMUNES	Dates des conseils Municipaux ou communautaire	AVIS
Tréglamus	18 avril 2024	Avis favorable
Grâces	10 avril 2024	A la majorité, le conseil municipal s’abstient.
Gurunhuel	5 avril 2024	Avis favorable.
Moustéru		Ne s’est pas prononcé.
Louargat	18 avril 2024	Avis favorable.
Péder nec	17 avril 2024	A la majorité, le conseil municipal s’abstient.
Plouisy	17 avril 2024	Avis favorable.
Guingamp Paimpol Communauté		Ne s’est pas prononcé.

### Clôture de la partie 1

La présente partie du rapport relate le déroulement de l'enquête. Après avoir rapporté dans cette partie le contenu des observations du public, la deuxième partie sera consacrée aux conclusions motivées et avis de la commissaire enquêtrice sur le projet soumis à enquête.

À BREST, le 8 mai 2024



Maryvonne MARTIN

Commissaire enquêtrice